



ÉTATS-UNIS

POLITIQUES ET PROCÉDURES

10 Juillet 2019 (en cours)

Article 2 – Devenir Entrepreneur

Total Life Changes, LLC (« TLC ») est une société de vente directe dédiée à fournir des produits et des services de qualité promus par l'intermédiaire de votre entreprise à domicile. Nous sommes fiers de notre intégrité dans nos rapports avec nos distributeurs indépendants et nos clients qui continueront de le faire. Nous offrons un plan de compensation fondé sur la vente de nos produits aux utilisateurs finaux et ceux d'entre vous qui souhaitent nous aider à promouvoir et vendre nos produits peuvent être récompensés en vertu de ce plan. TLC n'exige pas, et nous ne tolérons pas le « chargement des stocks » et vous ne serez jamais forcé de faire de gros achats. Tous les distributeurs indépendants ou Life Changer (LC) comme nous les appelons, doivent accepter de se conduire avec la plus grande honnêteté et intégrité dans la promotion de leur distribution TLC indépendante. Cela comprend le respect des modalités de la Convention de distributeur indépendant, des politiques et procédures énumérées ci-dessous et le respect des exigences et des qualifications du Plan de rémunération tel qu'il existe actuellement et tel qu'il peut être modifié de temps à autre.

TABLE DES MATIERES

Article 1 – Introduction

- 1.1 Objet
- 1.2 Conduite
- 1.3 Politiques et procédures intégrées par renvoi
- 1.4 Modifications, révisions et changement
- 1.5 Retards
- 1.6 Dissociabilité
- 1.7 Renonciation

Indépendant TLC

- 2.1 Devenir entrepreneur indépendant.
- 2.2 Demeurer Entrepreneur indépendant
- Article 3 – gestion d'un réseau de distribution Total Life Changes
- 3.1 Statut d'entrepreneur indépendant
- 3.2 Recrutement
- 3.3 Entités commerciales
- 3.4 Mineurs
- 3.5 Restrictions sur la distribution par foyer
- 3.6 Interventions des membres du foyer ou des personnes affiliées
- 3.7 Ajout d'un partenaire en affaires
- 3.8 Promotion
- 3.9 Vente, Transfert ou cession
- 3.10 Séparation en raison d'un divorce ou d'une liquidation
- 3.11 Succession
- 3.12 Dépenses

Article 4 – Responsabilités des Life Changer

- 4.1 Communiquer des informations exactes à TLC
- 4.2 Assurer la communication avec la downline
- 4.3 Non- dénigrement
- 4.4 Signalement des violations aux conditions générales
- 4.5 Statut de l'entreprise
- 4.6 Informations personnelles
- 4.7 Informations confidentielles

Article 5 – Conflits d'intérêt

- 5.1 Participation à d'autres entreprises de vente directe
- 5.2 Non-sollicitation
- 5.3 Ciblage d'autres démarcheurs
- 5.4 Parrainage croisé
- 5.5 Achat pour l'obtention de primes et fraude

Article 6 Communication et confidentialité au sein de TLC

- 6.1 Activité de downline (rapport généalogiques)
- 6.2 Procédure d'adhésion de communication
- 6.3 Consentement à l'utilisation et la diffusion des données et de l'image des Life changer

Article 7 – Publicité et promotion

- 7.1 Généralités
- 7.2 Marques de commerce et contenu protégé par droit d'auteur
- 7.3 Identification en tant qu'entrepreneur indépendant
- 7.4 Sites Web des Life changer
- 7.5 E-mail ou publicité par voie électronique
- 7.6 Petites annonces en ligne ou autres
- 7.7 Sites d'enchères en ligne

- 7.8 Commerce en ligne
- 7.9 Bannières publicitaires
- 7.10 « spam linking »
- 7.11 Envoi de documents numériques
- 7.12 Allégations sur les produits
- 7.13 Allégations sur les revenus
- 7.14 Tarification des produits
- 7.15 Reconditionnement
- 7.16 Utilisation du nom ou de la notoriété d'une célébrité
- 7.17 Conseil consultatif scientifique et autres experts-conseils
- 7.18 Marketing international
- 7.19 « Pré-commercialisation » internationale
- 7.20 Télémarketing
- 7.21 Spam
- 7.22 Droits de propriété intellectuelle de tierces parties
- 7.23 Confidentialité
- 7.24 Médias
- 7.25 Médias sociaux
- 7.26 Autres utilisations d'Internet
- 7.27 Publicité ou promotion interdite
- 7.27 Non destiné à la revente
- 7.28 Poste en ligne négatifs
- 7.29 Modalité d'acceptation ou d'approbation
- 7.28 Commentaires négatifs en ligne
- 7.29 Approbation ou caution implicite

Article 8 - Ventes

- 8.1 Points de vente
- 8.2 Salons professionnels et foires commerciales
- 8.3 Stocks

Article 9 - Primes et commissions

- 9.1 Critères d'admissibilité
- 9.2 Traitement des chèques
- 9.3 Chèques de remplacement
- 9.4 Redressements et recouvrements
- 9.5 Commissions non réclamées
- 9.6 Voyages et primes d'encouragement
- 9.7 « Règle des 70% »
- 9.8 Règle du client préféré

Article 10 - Commande de produits

- 10.1 Achat de produits
- 10.2 Politiques générales d'achat
- 10.3 Expédition et commandes en rupture de stock
- 10.4 Confirmation d'envoi

- 10.5 Paiement par le client
- 10.6 Fonds insuffisants
- 10.7 Utilisation de la carte de crédit d'un tiers
- 10.8 Taxes de vente

Article 11 – retours des produits

- 11.1 Garantie des produits
- 11.2 Rachat des stocks
- 11.3 exceptions

Article 12- Généralités

- 12.1 Identification
- 12.2 Charges fiscales
- 12.3 Assurance des entreprises
- 12.4 Responsabilités du fabricant
- 12.5 Dispositions, lois, ordonnances ou réglementations locales
- 12.6 Indemnisation
- 12.7 Exclusion des dommages
- 12.8 Erreurs ou questions

Article 13 – Résolution des litiges et recours

- 13.1 Mesures disciplinaires
- 13.2 Changement de parrain (recruteur)
- 13.3 Changement de placement
- 13.4 Arbitrage
- 13.5 Aucun recours, poursuite ou arbitrage collectifs
- 13.6 Mesures injonctives de redressement
- 13.7 Frais d'avocat
- 13.8 Juridiction et lieu de juridiction
- 13.9 Loi applicable
- 13.10 Délai de prescription

Article 14 – Inactivité et radiation

- 14.1 Résiliation
- 14.2 Non-reconduction du contrat
- 14.3 Radiation pour cause d'inactivité
- 14.3 Radiation involontaire
- 14.4 Résiliation volontaire

Article 15 – Définitions

ARTICLE 1 TABLE DES MARIÉRES

1.1 Objet

Total Life Changes, LLC a élaboré ces Politiques et procédures, qui peuvent parfois être désignées sous le nom de Guide « Life Changer », pour orienter ses Entrepreneurs indépendants (« Life changer ») vers une promotion fructueuse des produits et services Total Life Changes. Ces Politiques et procédures contribueront à offrir les avantages suivants :

Protéger les droits de tous les Entrepreneurs indépendants en fournissant des lignes directrices et un cadre dans lequel chaque Entrepreneur indépendant peut travailler d'une manière éthique, efficace et sécurisée.

Offrir les mêmes chances de manière équitable à tous les Entrepreneurs indépendants de Total Life Changes. Tous les « Life Changer » seront traités équitablement, de manière raisonnable et professionnelle.

Définir clairement la relation entre Total Life Changes et ses Entrepreneurs indépendants.

Informers les Entrepreneurs indépendants des enjeux de conformité et des exigences réglementaires. Total Life Changes exige que tous les Entrepreneurs indépendants comprennent et respectent ces Politiques et procédures alors et que nous travaillons ensemble à la promotion des produits et des opportunités Total Life Changes. Bien entendu, si vous avez des questions au sujet des Politiques et procédures, vous pouvez contacter TLC pour obtenir des précisions.

TLC appliquera ces Politiques et procédures à tous les « life changer » de façon juste et équitable mais comprend qu'il peut y avoir certains cas ou circonstances qui nécessitent une prise en charge ou un examen particulier. Toute exception ou circonstance atténuante le cas échéant sera déterminée par TLC à sa seule discrétion et ne s'appliquera pas automatiquement à toute autre situation ou toute autre affaire sauf si la politique ou procédure applicable est officiellement modifiée ou changée.

1.2 Conduite

Indépendamment des politiques et procédures spécifiques qui y sont énoncées, tous les « Life changer » se conduiront de manière honnête, éthique, morale et professionnelle en ce qui concerne leurs transactions avec TLC et toute activité de promotion et de vente. Aucun « Life changer » ne peut prendre de mesures à l'égard de TLC ou qui affectent TLC d'une autre manière que celles prévues dans le cadre de l'exercice de son contrat "Life changer". Aucune conduite ayant un impact négatif sur TLC ne sera tolérée. TLC ne tolérera pas les stratégies de vente par pression ou l'utilisation de déclarations ou d'affirmations trompeuses, déroutantes, fausses ou exagérées concernant TLC, ses produits et services.

1.3 Politiques et procédures intégrées par renvoi

Les présentes Politiques et procédures, dans leur forme actuelle et telles que modifiées en temps opportun à la seule discrétion de Total Life Changes, LLC (« Total Life Changes® » ou la « Société » ou « TLC »), sont intégrées et sont partie prenante du Contrat d'entrepreneur indépendant Total Life Changes. Dans les présentes Politiques et procédures, lorsque le terme « Contrat » est utilisé, il désigne collectivement le Contrat d'entrepreneur indépendant Total Life Changes et ses Conditions générales, les présentes Politiques et procédures

1.4 Modifications, révisions et changements

Afin de s'assurer qu'elle demeure en conformité avec toutes les législations en vigueur et qu'elle puisse s'adapter à l'évolution des environnements et marchés commerciaux, TLC se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, réviser ou changer le Contrat « Life changer » (incluant, sans limitation, le Contrat « Life changer », les Conditions générales, Politiques et procédures, et le Plan de compensation) ainsi que ses tarifs et son offre de produits. TLC avisera les « Life changer » en publiant toute modification, révision ou changement sur le site Web de TLC. La version la plus récente et la plus pertinente sera toujours consultable sur www.TotalLifeChanges.com ou sur tout autre site Web, tel que mentionné. Il incombe à tous les « Life changer » de consulter régulièrement le site Web de l'entreprise et de se tenir au courant de tous les avis diffusés dans le cadre des diverses communications entre TLC et les « Life changer ». L'utilisation continue par un « life changer » d'un site Web, d'un produit ou d'un service lié à TLC, la conduite d'une entreprise liée à TLC ou l'acceptation d'une rémunération en vertu du Plan de compensation indique son acceptation de toute modification, révision ou changement publié. Un « Life changer » ne souhaitant pas être lié par de tels amendements, révisions ou changements doit démissionner et ne sera pas en mesure de mener des affaires avec ou pour TLC.

1.5 Retards

TLC n'est pas responsable des retards ou des manquements dans l'exécution de ses obligations lorsque cette exécution est rendue impossible sur le plan commercial en raison de circonstances indépendantes de sa volonté. Ceci inclut, sans limitation, les grèves, les interruptions de travail, les catastrophes naturelles, les intempéries, les émeutes, les guerres, les incendies, les décès, les compressions, les réductions, limitations ou indisponibilités des stocks auprès de nos fournisseurs, ou bien les arrêtés et décrets gouvernementaux.

1.6 Dissociabilité

Si l'une des dispositions du présent Contrat ou des présentes Politiques et procédures, dans leur forme actuelle ou telle qu'elle peut être modifiée, est jugée invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, seule la partie invalide ou inapplicable de la disposition sera retranchée et ceci uniquement auprès de la juridiction qui en fait la demande. Les autres conditions et dispositions demeureront pleinement en vigueur et seront interprétées comme si cette disposition invalide ou non applicable n'avait jamais fait partie du Contrat ou des présentes Politiques et procédures.

1.7 Renonciation

TLC se réserve le droit d'exiger en tout temps le respect de toutes les modalités du Contrat et/ou des présentes Politiques et procédures. Aucun manquement de la part de TLC à faire valoir un droit ou un pouvoir en vertu du Contrat ou à insister sur le strict respect par un « Life changer » de toute obligation ou disposition du dit Contrat, et aucun usage ou pratique des parties en désaccord avec les modalités du Contrat, ne constitue une dérogation au droit de TLC d'exiger le strict respect des modalités du Contrat. Seul un responsable habilité de TLC peut accorder une renonciation. La renonciation de Total Life Changes à exercer ses droits dans le cadre de toute violation particulière par un Entrepreneur indépendant n'affectera ni ne portera atteinte aux droits de Total Life Change à l'égard

de toute violation subséquente, ni n'affectera en aucune façon les Droits ou obligations de tout autre Entrepreneur indépendant. De même, tout retard ou omission de la part de Total Life Changes d'exercer un droit suite à une violation de contrat n'affectera pas et ne portera pas atteinte aux droits de Total Life Changes quant à cette violation ou à toute violation ultérieure. L'allégation ou l'existence d'une réclamation ou d'une cause d'action d'un Entrepreneur indépendant contre Total Life Changes ne constitue pas une parade contre l'application par Total Life Changes des modalités ou des dispositions du présent Contrat

ARTICLE 2

DEVENIR ENTREPRENEUR INDÉPENDANT

2.1 Devenir Entrepreneur indépendant TLC

Pour devenir un Entrepreneur indépendant TLC, vous devez être âgé d'au moins 18 ans ou avoir atteint l'âge légal de la majorité dans votre État, pays ou juridiction de résidence, le plus élevé des deux étant retenu, et vous devez être légalement aptes à souscrire un contrat. Vous devez être légalement autorisé à générer des revenus aux États-Unis ou dans le pays ou le territoire où vous avez l'intention de faire des affaires dans le cadre de notre expansion internationale. Vous devez soumettre à TLC un Contrat d'entrepreneur indépendant valide, complet et exact, que ce soit en ligne ou sur papier, et cette demande doit être acceptée par TLC, à notre seule discrétion. Tous les renseignements demandés, y compris le numéro de sécurité sociale ou le numéro d'identification fiscale valide, le cas échéant, doivent être fournis. Vous ne pouvez pas avoir d'intérêts financiers dans plus d'un réseau de distribution. Un couple marié ne peut avoir qu'un seul réseau de distribution pour deux, à moins qu'ils ne suivent la procédure permettant à des conjoints d'être chacun « Life Changer » séparément, tel qu'expliqué dans les présentes Politiques et procédures. Une entité commerciale légalement constituée peut devenir « Life changer », à condition qu'elle soumette une preuve valable à la demande de TLC. Une personne ne peut pas participer à de multiples activités de distribution par l'entremise d'entités commerciales. Aucune distributeur « fantôme » (faux distributeur mis en place pour assurer une position dans la généalogie) n'est autorisé.

2.2 Demeurer Entrepreneur indépendant TLC

Afin de demeurer un « Life changer » TLC en règle, vous devez vous conformer à tous les termes et conditions, politiques et procédures, réglementations, exigences et/ou qualifications qui sont en vigueur dans l'actuel ou qui peuvent être modifiés en temps opportun. Cela inclut le respect de la politique de renouvellement en vigueur à la fin de la période de distribution applicable. La durée initiale de la distribution sera d'un an. Vous devez promouvoir et vendre les produits TLC uniquement dans les juridictions où nous sommes légalement autorisés à le faire. De plus, vous devez vous conformer aux lois, codes, règlements, régulations et/ou lois qui peuvent être en vigueur dans toute juridiction dans laquelle vous résidez ou opérez. Votre conduite ou la conduite de toute personne agissant pour ou en votre nom ne doit pas discréditer ou porter préjudice à TLC ou à toute personne ou entité associée. En aucun cas, un « Life changer » de TLC ne peut dénigrer ou discréditer TLC, ses produits et services, toute entité ou personne associée, tout propriétaire, directeur, employé, agent ou distributeur indépendant. Tout réseau de distribution dont l'existence a été établie pour des raisons préjudiciables à TLC ou au plan de compensation, y compris, mais sans s'y limiter, le « cumul » ou le détournement du plan de compensation, peut être suspendu ou radié à la discrétion exclusive de TLC.

ARTICLE 3

Gestion d'un réseau de distribution TLC

3.1 Statut d'Entrepreneur indépendant

Tous les « Life changer » TLC, quel que soit leur classement ou leur niveau dans le plan de compensation, sont des entrepreneurs indépendants. Il n'existe pas de franchises, de territoires exclusifs, de réseaux de distribution exclusifs, de partenariats, de coentreprises ou d'alliances stratégiques entre un « Life changer » TLC et TLC. Tous les « Life changer » auront des chances égales de développer leur entreprise indépendante, qui est fonction de leur éthique de travail, des heures consacrées à la promotion de leur entreprise, de leur implication dans le développement de leur entreprise, etc. Chaque distributeur indépendant a la responsabilité de s'acquitter de toutes les charges ou taxes locales, étatiques ou fédérales, y compris, mais sans s'y limiter, les impôts sur le revenu, la sécurité sociale et les charges sur le travail indépendant. Les « Life changer » TLC ne bénéficient pas des avantages sociaux des employés de TLC, y compris, mais sans s'y limiter, les indemnités de chômage, les indemnités d'accident du travail ou le salaire minimum. Chaque « Life changer » TLC a la responsabilité de ses propres honoraires, coûts, dépenses, fournitures, outils ainsi que tout ce qui est requis, utilisé ou nécessaire pour le développement et la promotion de son activité. Aucun « Life changer » ne peut lier TLC ou toute personne ou entité associée dans un contrat ou un accord, et aucun « Life changer » ne peut suggérer qu'il agit pour ou au nom de cette entreprise. De plus, aucun « Life changer » ne peut contacter les médias, rechercher une couverture médiatique ou apparaître sur ou dans tout média pour ou au nom de TLC à moins que TLC n'en fasse la demande ou que TLC ne l'approuve par écrit. Tous les « Life changer » doivent se présenter comme des entrepreneurs indépendants lorsqu'ils exercent leurs activités. Toute conduite ou comportement qui, d'une manière ou d'une autre, implique une quelconque relation avec l'entreprise ou qui est susceptible de porter à confusion ou d'induire en erreur quant au statut d'entrepreneur indépendant d'un « Life changer » est interdit.

3.2 Recrutement

Tous les nouveaux « Life changer » TLC doivent être recommandés ou parrainés par un « Life changer » TLC en activité et cette affiliation personnelle doit être mentionnée lors du processus d'inscription des « Life changer », qu'elle soit effectuée en ligne ou autrement. Il incombe à chaque « Life changer » de s'assurer qu'il indique correctement le nom de son parrain lors de son inscription et de s'assurer que les nouveaux « Life changer » qu'il recrute indiquent correctement son nom à leur tour. S'il y a un problème avec le parrain, il incombe au « Life changer » d'en aviser immédiatement TLC. Nous sommes fiers de notre intégrité et de celle de notre plan de compensation. En cas de différend quant à l'identité du recruteur d'un nouveau distributeur, TLC fera de son mieux pour déterminer qui devrait être le recruteur réel, en fonction des faits recueillis. La décision finale quant à l'inscription personnelle est laissée à l'entière discrétion de TLC.

3.3 Entités commerciales

Une société anonyme, une société à responsabilité limitée, une société de personnes, une société fiduciaire ou équivalent local (collectivement désignées dans cette section comme une « entité commerciale ») peut demander à devenir Entrepreneur indépendant TLC en envoyant une copie des documents administratifs à TLC. Si un Entrepreneur indépendant s'est inscrit en ligne, tous les documents et le formulaire d'inscription requis doivent être envoyés à Total Life Changes dans les trente (30) jours suivant son inscription en ligne. Si les documents requis ne sont pas reçus dans le délai de 30 jours, le Formulaire d'inscription et le Contrat d'entrepreneur indépendant seront automatiquement annulés. Tous les membres, partenaires, actionnaires ou parties prenantes de l'entité commerciale concernée sont conjointement et solidairement responsables de toute dette, responsabilité ou autre obligation envers TLC. Une entité ne peut disposer de plus d'un réseau de distribution ou avoir des intérêts financiers dans un autre réseau de distribution que le sien, et un individu ne peut avoir des intérêts dans plusieurs réseaux de distribution, que ce soit à l'échelle individuelle ou dans le cadre d'une entité dont il fait partie. Une personne ou une entité ne peut occuper qu'un deuxième et un troisième poste si elle les gagne en tant que multiples « centres d'affaires », tel que décrit dans le Plan de compensation Total Life Changes. Les personnes physiques ou morales ne peuvent s'inscrire en tant que « Life changer » que sous leur dénomination légale. Un « Life changer » ne peut pas être inscrit ou enregistré sous un nom commercial fictif.

3.4 Mineurs

En aucun cas une personne âgée de moins de 18 ans, ou considérée comme mineure dans une juridiction quelconque, ne peut devenir un « Life changer » TLC. Il n'y a aucune exception et les parents ne peuvent pas cosigner pour ou agir au nom d'un mineur. Aucun « Life changer » existant ne devrait tenter de recruter ou de parrainer un mineur comme « Life changer » TLC.

3.5 Restrictions sur la distribution par foyer

Un « Life changer » ne peut gérer ou avoir d'intérêts dans plus qu'un seul réseau de distribution TLC, que ce soit en qualité de partenaire, actionnaire, associé, fiduciaire, mandataire, membre, propriétaire ou bénéficiaire, légal ou équitable, d'une entreprise individuelle. Afin d'éviter toute ingérence dans le plan de compensation, les couples mariés ou les couples vivant en union libre (collectivement appelés « conjoint(s) ») qui souhaitent devenir des « Life changer » TLC distincts doivent signer un Formulaire d'inscription et un Contrat d'entrepreneur indépendant chacun et doivent avoir le même recruteur. L'un des conjoints ne peut pas recruter ou parrainer l'autre conjoint. Un conjoint peut être « placé » dans la Downline de son conjoint tant qu'ils ont le même recruteur. Un autre membre de la famille, qui n'est pas un conjoint, qui vit dans le même foyer et qui est également admissible pour devenir « Life changer », peut devenir un « Life changer » dans la Downline du recruteur de son choix, tant qu'il n'y a pas d'intention de détourner le plan de compensation.

3.6 Interventions des membres du foyer ou des personnes affiliées

Si un membre du foyer direct d'un « Life changer » se livre à une activité qui, si elle était exercée par le « Life changer » lui-même, violerait une disposition du Contrat, alors cette activité sera considérée comme une violation par le « Life changer » et TLC pourra prendre des mesures disciplinaires contre le « Life changer » conformément au Contrat. De même, si une personne physique associée de quelque façon que ce soit à une entité commerciale (collectivement, une « personne physique affiliée ») viole le Contrat, ces mesures seront considérées comme une violation par l'entité elle-même, et Total Life Changes pourra prendre des mesures disciplinaires contre l'entité commerciale.

3.7 Ajout d'un partenaire en affaires

Lors de l'ajout d'un partenaire en affaires (que ce soit un individu ou une entité commerciale) à un réseau de distribution TLC existant, TLC exige une demande manuscrite, ainsi qu'un Formulaire d'inscription et Contrat d'entrepreneur indépendant dûment remplis comprenant les numéros de sécurité sociale et la signature du demandeur et du partenaire. Afin de prévenir le contournement de la section 3.9 (concernant les cessions et transferts d'une Entreprise indépendante Total Life Changes), le demandeur initial doit demeurer le titulaire principal du Formulaire d'inscription et du Contrat d'entrepreneur indépendant initial. Si le titulaire originel souhaite mettre fin à sa relation avec TLC, il doit transférer ou céder son Entreprise indépendante conformément à l'article 3.9. Si ce protocole n'est pas respecté, l'Entreprise indépendante peut être radiée par Total Life Changes lors du désistement du titulaire originel de l'Entreprise indépendante. Tous les chèques de prime et de commissions seront envoyés à l'adresse de résidence de l'Entrepreneur indépendant originel. Veuillez noter que les modifications permises dans le cadre de cette section n'incluent pas un changement de recruteur ou de parrain. Des frais de traitement sont exigés pour chaque modification demandée, qui doivent être joints à la demande manuscrite, au Formulaire d'inscription et au Contrat d'entrepreneur indépendant dûment remplis.

3.8 Promotion

Lorsqu'un poste se libère au sein d'une Organisation marketing en raison de la suppression d'un « Life changer » pour quelque raison que ce soit, Chaque « Life changer » ou client du niveau immédiatement inférieur à l'Entrepreneur indépendant révoqué, à la date de la suppression, sera placé au premier niveau (« Première ligne ») du Parrain de placement de l'Entrepreneur indépendant révoqué (migration au niveau supérieur dans l'arbre du Parrain de placement).

3.9 Vente, transfert ou cession

Un « Life changer » ne peut pas vendre, transférer ou céder son entreprise indépendante sans le consentement écrit exprès de TLC, à la seule discrétion de TLC. La vente, le transfert ou la cession d'une entreprise « Life changer » ne peut en aucun cas servir à effectuer un changement de parrainage, à contourner le plan de compensation ou à avoir un impact négatif sur un autre « Life changer ». Un « Life changer » existant ne peut pas acheter une autre entreprise indépendante de TLC. Toute personne ou entité qui vend, transfère ou cède son entreprise indépendante, en supposant qu'elle est par ailleurs dans une situation en règle, doit attendre six mois avant de faire une nouvelle demande pour devenir « Life changer ».

3.10 Séparation en raison d'un divorce ou d'une liquidation

En aucun cas, TLC ne sera tenue de diviser, de dissoudre ou de réaffecter partiellement un poste de « Life changer » ou sa downline en raison d'un divorce entre conjoints ou de la liquidation de toute entité. TLC reconnaîtra le « Life changer » tel qu'il est inscrit auprès de TLC et versera toutes les commissions ou primes acquises en conséquence. TLC n'est nullement tenue de prendre des mesures pour faciliter un tel divorce, une telle rupture ou une telle dissolution, sauf dans le cadre de la conduite normale des affaires de TLC comme édictée dans le Contrat. Toute répartition des commissions ou des primes entre les parties concernées sera traitée par les parties elles-mêmes après réception du paiement approprié par TLC. Si les parties concernées ne sont pas en mesure de mener efficacement les activités commerciales de TLC ou s'il y a un impact négatif sur TLC ou d'autres « Life changer », TLC se réserve le droit de mettre fin aux activités de ces « Life changer » indépendants sans leur consentement. Un conjoint ou une autre partie qui renonce aux droits d'entrepreneur indépendant « Life changer » TLC dans le cadre d'un divorce, d'une rupture ou d'une dissolution doit attendre six mois avant de faire une nouvelle demande pour devenir « Life changer ».

3.11 Succession

En cas de décès ou d'incapacité d'un « Life changer », la propriété de son Entreprise indépendante peut être transmise à ses héritiers. Les documents juridiques appropriés, tels qu'un certificat de décès original et une copie notariée d'un testament, acte de succession ou d'un autre document établissant les droits du successeur, doivent être transmis à TLC pour s'assurer que le transfert soit légitime. Par conséquent, un Entrepreneur indépendant devrait consulter un avocat pour l'aider à rédiger un testament ou autre acte de succession. Chaque fois qu'une Entreprise indépendante Total Life Changes est transférée par testament ou autre procédure de succession, son légataire acquiert tous les droits précédemment acquis ou détenus par « Life changer », mais doit continuer à satisfaire toutes les exigences et qualifications requises. Le ou les successeurs concernés doivent : 1) Remplir un Formulaire d'inscription et un Contrat d'entrepreneur indépendant ; 2) Se conformer aux conditions générales et dispositions du Contrat ; 3) Satisfaire à toutes les exigences relatives au statut de l'Entrepreneur indépendant décédé ; 4) Les primes et les chèques de commission d'une Entreprise indépendante Total Life Changes transférée conformément au présent article 4.11 seront payés en un seul chèque conjointement à son (ou ses) successeur(s) légitime(s). Ce(s) successeur(s) doit (doivent) fournir à Total Life Changes une « adresse principale » à laquelle tous les chèques de bonus et de commissions seront envoyés. 5) Si la propriété de l'entreprise indépendante est léguée à plusieurs successeurs légaux, ils doivent former une entité commerciale et acquérir un numéro d'identification de contribuable fédéral (États-Unis) ou équivalent si applicable (autres pays). Total Life Changes émettra tous les chèques de primes et de commissions ainsi qu'un formulaire 1099 comme l'exige l'IRS. (États-Unis) TLC n'a aucune obligation de répartir un réseau de distribution entre des héritiers et en aucun cas TLC ne permettra à un « Life changer » ou au successeur d'un « Life changer » de se conduire d'une manière différente que celle que prévoit le Contrat ou les Politiques et procédures.

3.12 Frais d'exploitation

Aucun « Life changer » n'est tenu de dépenser un montant spécifique pour le fonctionnement ou la promotion de son entreprise indépendante. Le montant qu'un « Life Changer » est susceptible d'investir dans le marketing ou tout autre élément lié à TLC est à son entière discrétion et fonction de sa situation personnelle. Sauf disposition expresse prévue dans les présentes Politiques et procédures ou dans le cadre du Plan de compensation TLC, aucun « Life changer » ne peut prétendre au remboursement par TLC des frais généraux ou administratifs, ni d'aucune somme ou dépense, quels que soient leur type et leur nature, qu'il a engagés dans le cadre de sa mission de « Life changer » auprès de TLC et en conformité avec le Contrat.

ARTICLE 4

Responsabilités des « Life changer »

4.1 Communiquer des informations exactes à TLC

Tous les « Life changer » sont tenus d'informer immédiatement TLC de tout changement dans les informations personnelles qu'ils ont fournies lors de leur inscription. Cela inclus, sans s'y limiter, l'adresse du domicile, l'adresse postale, le numéro de téléphone, l'adresse e-mail, etc. Vous pouvez le faire par l'intermédiaire de votre back office, par voie postale ou par e-mail. Veuillez prévoir jusqu'à trente jours pour que toutes les modifications soient enregistrées.

4.2 Assurer la communication avec la downline

Tout « Life changer » qui parraine un autre « Life changer » au sein de TLC doit exercer une fonction de supervision de bonne foi pour s'assurer que sa downline (descendance) est en mesure de gérer correctement ses activités TLC. Les « Life changer » doivent entretenir un contact, une communication et une supervision de gestion continu avec les « Life changer » de leur downline. Des exemples de tels contacts et de supervision peuvent inclure, mais ne sont pas limités à : des newsletters, de la correspondance par écrit, des réunions en tête à tête, des entretiens téléphoniques, des messages vocaux, par voie électronique ou par e-mails, et l'accompagnement des « Life changer » de niveau inférieur lors des rencontres, séances de formation et autres manifestations de TLC. Les « Life changer » de niveau supérieur sont également chargés de motiver et de former les nouveaux « Life changer » à la connaissance des produits TLC, aux techniques de vente efficaces ainsi qu'au Plan marketing et de compensation. Chaque « Life changer » doit contrôler les « Life changer » de sa downline pour s'assurer qu'ils ne font pas des allégations inappropriées concernant les produits ou les opportunités d'affaires, et qu'ils ne s'engagent dans aucune démarche illégale ou inappropriée. Sur demande, chaque « Life changer » doit être en mesure de fournir à TLC des justificatifs attestant qu'il ou elle s'acquitte en permanence des responsabilités d'un parrain.

4.3 Non-dénigrement

Dans la mesure du raisonnable, TLC entend fournir à ses « Life changer » les meilleurs produits, plan de compensation et services de la profession. Par conséquent, nous apprécions vos critiques et commentaires constructifs. Tous les commentaires doivent être soumis par e-mail au Service d'assistance distributeurs à l'adresse suivante : tlccompliance@totallifechanges.com. Les Entrepreneurs indépendants ne doivent toutefois pas dénigrer, rabaisser ou faire des remarques négatives au sujet de TLC, d'autres « Life changer » ou administrateurs, dirigeants, employés ou toutes autres personnes ou entités associées à TLC, verbalement, par écrit, en ligne, dans les médias sociaux ou autres tribunes.

4.4 Signalement des violations aux conditions générales

Les « Life changer » qui constatent une violation des politiques par un autre « Life changer » doivent soumettre un rapport écrit de cette violation directement à l'attention du Service de conformité de TLC afin qu'un dossier puisse être ouvert et une enquête menée. Des détails sur les incidents, comme les dates, le nombre de fois où ils se sont produits, les personnes impliquées et tout justificatif les étayant, doivent être inclus dans le rapport.

4.5 Statut de l'entreprise

Aucun « Life changer » ne peut prétendre ou laisser entendre que lui-même ou tout autre « Life changer » aurait des avantages ou des privilèges spéciaux auprès de TLC. Aucun « Life changer » ne peut non plus laisser entendre qu'il ou tout autre « Life changer » est en aucune façon exempté des obligations et exigences auxquelles sont soumis tous les « Life changer » TLC.

4.6 Informations personnelles

Tout « Life changer » qui reçoit les renseignements personnels d'un « Life changer » ou client potentiel doit impérativement prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir sa confidentialité. Vous devez détruire ou supprimer de manière irréversible les renseignements personnels de ces tiers une fois qu'ils ne vous sont plus nécessaires. Les renseignements personnels sont des renseignements qui identifient une personne ou une entité ou qui vous permettent de communiquer avec elle. Ils comprennent, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone, le numéro de carte de crédit, le numéro de sécurité sociale ou d'identification fiscale du Client, Client potentiel, d'un « Life changer » existant ou potentiel, et toute autre information relative à ces renseignements.

4.7 Informations confidentielles

Les « renseignements confidentiels » comprennent, sans toutefois s'y limiter, l'identité, les coordonnées et/ou les renseignements commerciaux relatifs aux « Life changer » et/ou Clients TLC : (a) qui sont contenus dans ou qui proviennent du back office d'un « Life changer » ; (b) qui proviennent de tout rapport émis par TLC aux « Life changer » pour les aider dans la conduite et la gestion de leurs activités TLC ; et/ou (c) auxquels un « Life changer » n'aurait pas accès ou n'aurait pas accédé sans son affiliation avec TLC. Les renseignements confidentiels constituent des secrets commerciaux exclusifs appartenant entièrement à TLC et sont fournis aux « Life changer » en toute confidentialité, dans le seul but de promouvoir TLC conformément au présent Contrat. Les renseignements confidentiels ne doivent pas être divulgués de manière directe ou indirecte à un tiers ni utilisés à d'autres fins que celles de remplir les conditions du Contrat « Life changer » et de développer et gérer une Entreprise indépendante TLC. Toute violation de cette politique causera à TLC un préjudice irréparable pour lequel il n'existe aucun recours légal approprié. Les parties conviennent en outre que le préjudice causé à TLC si les « Life changer » divulguent des informations confidentielles l'emporte sur tout préjudice causé aux « Life changer » en ne divulguant pas ces informations, de sorte que TLC devrait bénéficier d'une mesure injonctive. TLC sera en droit d'obtenir un dédommagement équitable immédiat et irrévocable pour prévenir d'autres violations de cette politique et pourra obtenir un tel dédommagement devant un tribunal, malgré la clause d'arbitrage applicable aux litiges découlant d'une violation du présent Contrat.

4.8 Recrutement, parrainage, placement

Les « Life changer » en règle peuvent recruter (parrainer) et affecter d'autres personnes au sein de TLC en tant que Client de détail, Client préféré ou « Life changer ». Un client ou un « Life changer » potentiel a le droit de choisir son parrain et aucun « Life changer » ne peut faire pression, harceler, intimider ou forcer quiconque à acheter quoi que ce soit ou à faire des démarches qu'il ne souhaiterait pas faire autrement. De plus, aucun « Life changer » ne peut forcer ou exiger d'un nouvel « Life changer » ou client potentiel d'accepter quoi que ce soit ou de signer un contrat autre que le Contrat « Life changer » standard de TLC. Aucun « Life changer » ne peut tenter de vendre ou de promouvoir les produits ou services d'une société, y compris TLC, à quiconque n'est pas personnellement recruté par ce « Life changer »

ARTICLE 5

Conflits d'intérêt

5.1 Participation à d'autres entreprises de vente directe

Les « Life changer » ne peuvent participer à aucune autre entreprise ou opportunité de vente directe, de marketing de réseau ou de vente multiniveau, sauf autorisation écrite spécifique du PDG ou du DOP de TLC en exercice. En aucun cas, un « Life changer » ne peut présenter les produits ou activités de TLC conjointement aux produits, services ou opportunités d'une autre société.

5.2 Non-sollicitation

Pendant la durée du Contrat et pendant une période de douze mois après sa résiliation pour quelque raison que ce soit, un « Life changer » ne doit pas s'engager dans le recrutement ou le parrainage d'un « Life changer » TLC pour d'autres activités de marketing de réseau, ventes directes ou similaires, que ce soit de manière directe, indirecte ou par l'intermédiaire d'un tiers. Ceci inclut, mais n'est pas limité à, présenter ou participer à la présentation d'une autre société de marketing de réseau ou de vente directe à tout « Life changer » ou Client TLC, ou encourager implicitement ou explicitement tout « Life changer » ou Client TLC à rejoindre ou à faire affaire avec une autre société.

1. Pour une période de douze mois suivant la résiliation d'un Contrat « Life changer » pour quelque raison que ce soit, il est strictement interdit à l'ancien « Life changer » de recruter ou tenter de recruter un « Life changer » TLC ou Client de détail au bénéfice d'un autre réseau ou entreprise de vente directe, autres que ceux initialement et personnellement recrutés au sein de TLC. En acceptant le Contrat « Life changer », chaque « Life changer » reconnaît et accepte que « Life changer » cherche à protéger des intérêts commerciaux légitimes par cette interdiction, et que cette interdiction est justifiée dans sa portée et sa durée.
2. Pendant la durée du Contrat et pendant une période de douze mois après sa résiliation ou son annulation pour quelque raison que ce soit, un « Life changer » ne peut pas : (a) Partager, proposer ou céder toute documentation, cassettes, CD, DVD ou autres supports promotionnels de quelque nature que ce soit pour une autre entreprise de marketing de réseau ou de vente directe qui soit utilisée par le « Life changer » ou une tierce personne pour recruter des « Life changer » ou Clients de détail TLC au bénéfice de cette entreprise ou toute autre entreprise de marketing de réseau ; (b) vendre, proposer ou promouvoir tout produit ou service concurrent non-TLC aux « Life changer » ou Clients particuliers TLC (tout produit dans la même catégorie générique que les produits Total Life Changes sont considéré comme concurrents (exemple : tout complément alimentaire fait partie de la même catégorie générique que les compléments alimentaires Total Life Changes et sont donc des produits concurrents, peu importe leur coût, leur qualité, les ingrédients ou la teneur en éléments nutritifs) ; c) offrir des produits TLC ou promouvoir le Plan de compensation TLC conjointement à tout produit, service ou opportunité d'affaire non-TLC ; ou d) proposer tout produit, service, opportunité d'affaire autre que ceux de TLC à une réunion, séminaire, lancement, convention ou autre événements TLC ou immédiatement après un tel événement.
3. Pendant la durée du Contrat « Life changer » et pendant une période de douze mois après sa résiliation pour quelque raison que ce soit, un « Life changer » ne contactera aucun vendeur, consultant, employé ou agent de TLC pour lancer avec lui une société de vente directe ou pour l'assister ou le rejoindre dans toute société de vente directe déjà existante.

ARTICLE 5 Conflits d'intérêt

5.1 Participation à d'autres entreprises de vente directe

Les « Life changer » ne peuvent participer à aucune autre entreprise ou opportunité de vente directe, de marketing de réseau ou de vente multiniveau, sauf autorisation écrite spécifique du PDG ou du DOP de TLC en exercice. En aucun cas, un « Life changer » ne peut présenter les produits ou activités de TLC conjointement aux produits, services ou opportunités d'une autre société.

5.2 Non-sollicitation

Pendant la durée du Contrat et pendant une période de douze mois après sa résiliation pour quelque raison que ce soit, un « Life changer » ne doit pas s'engager dans le recrutement ou le parrainage d'un « Life changer » TLC pour d'autres activités de marketing de réseau, ventes directes ou similaires, que ce soit de manière directe, indirecte ou par l'intermédiaire d'un tiers. Ceci inclut, mais n'est pas limité à, présenter ou participer à la présentation d'une autre société de marketing de réseau ou de vente directe à tout « Life changer » ou Client TLC, ou encourager implicitement ou explicitement tout « Life changer » ou Client TLC à rejoindre ou à faire affaire avec une autre société.

1. Pour une période de douze mois suivant la résiliation d'un Contrat « Life changer » pour quelque raison que ce soit, il est strictement interdit à l'ancien « Life changer » de recruter ou tenter de recruter un « Life changer » TLC ou Client de détail au bénéfice d'un autre réseau ou entreprise de vente directe, autres que ceux initialement et personnellement recrutés au sein de TLC. En acceptant le Contrat « Life changer », chaque « Life changer » reconnaît et accepte que TLC cherche à protéger des intérêts commerciaux légitimes par cette interdiction, et que cette interdiction est justifiée dans sa portée et sa durée.
2. Pendant la durée du Contrat et pendant une période de douze mois après sa résiliation ou son annulation pour quelque raison que ce soit, un « Life changer » ne peut pas : (a) Partager, proposer ou céder toute documentation, cassettes, CD, DVD ou autres supports promotionnels de quelque nature que ce soit pour une autre entreprise de marketing de réseau ou de vente directe qui soit utilisée par le « Life changer » ou une tierce personne pour recruter des « Life changer » ou Clients de détail TLC au bénéfice de cette entreprise ou toute autre entreprise de marketing de réseau ; (b) vendre, proposer ou promouvoir tout produit ou service concurrent non-TLC aux « Life changer » ou Clients particuliers TLC (tout produit dans la même catégorie générique que les produits Total Life Changes sont considéré comme concurrents (exemple : tout complément alimentaire fait partie de la même catégorie générique que les compléments alimentaires Total Life Changes et sont donc des produits concurrents, peu importe leur coût, leur qualité, les ingrédients ou la teneur en éléments nutritifs) ; c) offrir des produits TLC ou promouvoir le Plan de compensation TLC conjointement à tout produit, service ou opportunité d'affaire non-TLC ; ou d) proposer tout produit, service, opportunité d'affaire autre que ceux de TLC à une réunion, séminaire, lancement, convention ou autre événements TLC ou immédiatement après un tel événement.
3. Pendant la durée du Contrat « Life changer » et pendant une période de douze mois après sa résiliation pour quelque raison que ce soit, un « Life changer » ne contactera aucun vendeur, consultant, employé ou agent de TLC pour lancer avec lui une société de vente directe ou pour l'assister ou le rejoindre dans toute société de vente directe déjà existante.

4. détail TLC au bénéfice de cette entreprise ou toute autre entreprise de marketing de réseau ; (b) vendre, proposer ou promouvoir tout produit ou service concurrent non-TLC aux « Life changer » ou Clients particuliers TLC (tout produit dans la même catégorie générique que les produits Total Life Changes sont considéré comme concurrents (exemple : tout complément alimentaire fait partie de la même catégorie générique que les compléments alimentaires Total Life Changes et sont donc des produits concurrents, peu importe leur coût, leur qualité, les ingrédients ou la teneur en éléments nutritifs) ; c) offrir des produits TLC ou promouvoir le Plan de compensation TLC conjointement à tout produit, service ou opportunité d'affaire non-TLC ; ou d) proposer tout produit, service, opportunité d'affaire autre que ceux de TLC à une réunion, séminaire, lancement, convention ou autre événements TLC ou immédiatement après un tel événement.

Pendant la durée du Contrat « Life changer » et pendant une période de douze mois après sa résiliation pour quelque raison que ce soit, un « Life changer » ne contactera aucun vendeur, consultant, employé ou agent de TLC pour lancer avec lui une société de vente directe ou pour l'assister ou le rejoindre dans toute société de vente directe déjà existante.

ARTICLE 6

Communication et confidentialité au sein de TLC

6.1 Activité de downline (rapports généalogiques)

Les Rapports d'activité de downline sont accessibles aux « Life changer » et consultables via leur back office sécurisé. Tous les Rapports d'activités de downline et les informations qu'ils contiennent sont confidentiels, constituent des renseignements et des secrets commerciaux exclusifs et sont la seule propriété de TLC. TLC ne saurait être tenu pour responsable des erreurs, informations incorrectes ou manquantes qui pourraient être incluses ou exclues d'un rapport. Les Rapports d'activités de downline sont fournis aux « Life changer » dans la plus stricte confidentialité et sont mis à leur disposition dans le seul but de les aider à développer les activités TLC de leur downline respective, dans le cadre du Contrat « Life changer ». Les « Life changer » doivent utiliser les Rapports d'activité downline pour aider, motiver et former les « Life changer » de leur downline, et accompagner leurs clients. Le « Life changer » et TLC reconnaissent et acceptent que, sans la présente clause de confidentialité et de non-divulgaration, TLC ne fournirait pas au « Life changer » les Rapports d'activité de downline. Un « Life changer » ne peut pas, en son propre nom ou au nom d'une autre personne ou entité :

1. Divulguer de manière directe ou indirecte toute information contenue dans un Rapport d'activité de downline à un tiers ;
2. Divulguer de manière directe ou indirecte le mot de passe ou autre code d'accès à son back office ou à son Rapport d'activité de downline ;
3. Utiliser ces informations pour faire concurrence à TLC ou pour toute autre raison que la promotion de son entreprise TLC ;

Recruter ou solliciter tout « Life changer », ou Client de détail TLC mentionné dans un rapport, ou tenter d'influencer ou d'inciter de quelque manière que ce soit un « Life changer » ou Client de détail à reconsidérer ses relations commerciales avec TLC ;

6.2 Embarquement

Les « Life changer » acceptent que TLC ou une tierce partie agissant en leur nom puisse les contacter par tout moyen disponible, y compris, mais sans s'y limiter, par téléphone fixe ou cellulaire utilisant une technologie automatisée (par exemple, un composeur automatique ou une messagerie pré-enregistrée), par SMS ou par e-mail. Vous consentez et acceptez que TLC vous contacte de cette manière à l'adresse postale, au(x) numéro(s) de téléphone ou à l'adresse e-mail que vous avez fournis ou mis à jour. Vous comprenez que les tarifs habituels de votre opérateur peuvent s'appliquer aux appels et/ou SMS. Vous comprenez que vous pouvez refuser de recevoir des SMS à tout moment en répondant « STOP ». Vous comprenez que votre consentement n'est pas une obligation d'achat. Vous consentez et acceptez la Politique de confidentialité TLC lorsque vous acceptez et soumettez le présent Contrat « Life changer ».

6.3 Consentement à l'utilisation et la diffusion des données et de l'image des « Life changer »

En souscrivant un Contrat « Life changer », vous autorisez TLC à utiliser votre nom, vos témoignages et/ou votre image dans toute publicité ou support promotionnel TLC et ce, sans rémunération et indépendamment du médium utilisé. En outre, vous consentez et donnez votre autorisation pour l'utilisation et la reproduction de toute photographie prise par TLC ou fournie à TLC, ainsi que pour l'utilisation et la reproduction de toute citation, témoignage, récit ou conversation ayant eu lieu sur un réseau social, à des fins publicitaires ou de promotion commerciale, imprimées ou électroniques, sans rémunération de notre part.

ARTICLE 7

Publicité et promotion

7.1 Généralités

Toute publicité ou opération de promotion doit assurer le maintien de la bonne réputation de TLC et faire preuve de bonnes pratiques commerciales. Il n'est permis en aucune circonstance de se comporter de façon non professionnelle, irrespectueuse, fautive, mensongère, trompeuse, immorale ou contraire à l'éthique lors de la promotion de TLC et de ses produits. Les « Life changer » doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que toute publicité, promotion ou affichage soit de nature professionnelle, grammaticalement correcte et non offensante. Les « Life changer » ne doivent utiliser que les supports de vente et le matériel promotionnel fournis par TLC. Nous avons soigneusement élaboré nos produits, les étiquettes de nos produits, le Plan de compensation et les supports promotionnels pour nous assurer que la présentation de chaque aspect de TLC soit professionnelle, juste, sincère, fondée,

précise et conforme aux lois ou règlements en vigueur. TLC se réserve le droit, à sa discrétion, d'éditer ou de suspendre la publication de supports « Life changer » précédemment approuvés. Total Life Changes se réserve en outre le droit de révoquer l'approbation de tout outil de vente, support promotionnel, publicités ou autre documentation, et les « Life changer » renoncent à toute réclamation pour dommages et intérêts découlant de cette résolution ou y étant liés. Étant donné que ces politiques de conformité sont essentielles à la stabilité à long terme de TLC et à la préservation de l'opportunité pour tous, les présentes politiques de publicité seront strictement appliquées. L'utilisation de supports non approuvés ou le fait de ne pas obtenir d'approbation pour des supports marketing de quelque nature que ce soit peut entraîner des mesures disciplinaires, y compris, sans limitation, les suivantes :

1. Lettre de sommation formelle et/ou de sursis ;
2. Suspension des commissions ;
3. Résiliation du Contrat d'entrepreneur indépendant ; et/ou
4. Possibilités de poursuites judiciaires

7.2 Marques de commerce et contenu protégé par droit d'auteur

TLC ne permet pas l'utilisation de ses marques de commerce, noms commerciaux, graphismes, symboles ou contenu protégé par droit d'auteur par toute personne ou entité, y compris les « Life changer », sans autorisation écrite préalable ou à moins que ce contenu soit spécifiquement préparé ou approuvé pour être utilisé. Les « Life changer » ne sont pas autorisés à faire l'usage de l'enregistrement de rencontres, discours et/ou présentations TLC, dans le cadre de leurs ventes ou distributions, sans l'accord écrit exprès de TLC. De plus, les « Life changer » ne sont pas autorisés à utiliser le nom ou une partie du nom, telle quelle, similaire ou dérivée, de quelque produit ou service TLC que ce soit ou d'une personne ou entité associée à la Société, dans le titre, l'adresse, le nom de domaine, l'URL, la page de média social, le nom d'utilisateur, le nom d'équipe, le libellé, le surnom ou dans tout contexte pouvant porter à confusion, être trompeur ou fourvoyer quant à l'origine ou la source du contenu ou des communications reçues.

7.3 Identification en tant qu'Entrepreneur indépendant

Dans les circonstances où il est permis, en vertu des présentes Politiques et procédures, d'utiliser le nom Total Life Changes ou d'autres contenus connexes, cela ne peut se faire que sous réserve de s'identifier comme étant Entrepreneur indépendant. En aucun cas, il ne peut y avoir de confusion quant à la question de savoir si un « Life changer » agissait en tant qu'entité de l'entreprise TLC. Pour les occasions où il est permis à un « Life changer » d'utiliser un logo TLC, nous avons mis à disposition des versions spécifiques pour les « Life changer » des logos TLC dans votre back office « Life changer ».

Amazon.fr, Ebay.fr, Priceminister.fr et autres (à l'exception de leur site Web modèle personnel tel que fourni par TLC) En outre, les « Life changer » ne sont pas autorisés (1) à solliciter ou permettre à un tiers de vendre des produits TLC par l'intermédiaire d'un site de commerce électronique ou de vente en ligne ou (2) à vendre des produits à un tiers tout en ayant de bonnes raisons de croire que ces produits seront vendus en ligne ou de manière non autorisée pour le « Life changer », notamment par un site de commerce électronique.

7.4 Site Web des Life Changer

Les « Life changer » peuvent uniquement utiliser le modèle de site Web fourni par TLC pour promouvoir leurs activités TLC. Tout autre site Web utilisé par un « Life changer » se doit d'être complètement neutre, sans références directes à TLC et conforme aux lois, aux règlements et aux régulations en vigueur. Les sites Web modèle fournis par TLC et le site Web de l'entreprise contiennent des supports préparés par des professionnels et conçus pour vous aider à vous faire connaître et à conclure des ventes. Les sites Web, génériques ou non identifiés, ne peuvent faire aucunes allégations quant aux produits, revenus et services de TLC ou quant à TLC elle-même.

7.5 E-mail ou publicité par voie électronique

Un « Life changer » ne peut pas faire la publicité ou la promotion des produits et services de TLC ou de TLC elle-même, ni utiliser les marques déposées de TLC ou le contenu protégé par droit d'auteur dans tout média ou transmission électronique, notamment par e-mail, Internet, réseaux sociaux et autres, sauf autorisation spécifique de la part de TLC. La publicité sur Internet et/ou la publicité de masse doit être génériques, sans utiliser les marques de commerce, les noms commerciaux ou le contenu protégé par droit d'auteur de TLC. Le « spamming » ou l'envoi massif d'e-mails non sollicités, de fax ou d'autres médias en violation de toute loi, réglementation ou régulation en vigueur est absolument interdite. De même, aucun « Life changer » ne doit publier, afficher, télécharger, distribuer ou communiquer par quelque moyen que ce soit, des déclarations, revendications, contenu, informations ou données non professionnelles, inappropriées, blasphématoires, obscènes, diffamatoires, trompeuses, fausses, mensongères, indécentes, illicites ou de contrefait.

7.6 Petites annonces en ligne ou autres

Les « Life changer » ne peuvent pas utiliser les petites annonces, qu'elles soient publiées sur papier ou en ligne, y compris, mais sans s'y limiter, leboncoin.fr, pour vendre en gros ou au détail des produits TLC spécifiques, des lots de produits ou proposer de rejoindre TLC en tant que « Life changer ». Des annonces génériques, conçues pour solliciter des réponses, sont permises dans la mesure où elles sont conformes aux lois, réglementations ou régulations en vigueur.

7.7 Sites d'enchères en ligne

TLC ainsi que ses produits et services ne peuvent être vendus sur eBay ou sur d'autres sites d'enchères en ligne, et les « Life changer » ne peuvent pas non plus demander ou permettre à un tiers de vendre des produits TLC sur eBay ou sur d'autres sites d'enchères en ligne.

7.8 Commerce en ligne

Les « Life changer » ne sont pas autorisés à proposer ou à vendre des produits et services TLC par le biais d'un commerce de détail ou sur un site de commerce électronique, notamment Amazon.fr, Ebay.fr, Priceminister.fr et autres (à l'exception de leur site Web modèle personnel tel que fourni par TLC) En outre, les « Life changer » ne sont pas autorisés (1) à solliciter ou permettre à un tiers de vendre des produits TLC par l'intermédiaire d'un site de commerce électronique ou de vente en ligne ou (2) à vendre des produits à un tiers tout en ayant de bonnes raisons de croire que ces produits seront vendus en ligne ou de manière non autorisée pour le « Life changer », notamment par un site de commerce électronique.

7.9 Bannières publicitaires

Les « Life changer » peuvent placer des bannières publicitaires approuvées sur des sites Web tiers. Ils ne peuvent utiliser que les modèles et les images approuvés par TLC et disponibles dans la section ressources de leur back office TLC. La bannière doit renvoyer directement au modèle de site Web TLC de « Life changer » et ne peut être modifiée, altérée, remaniée ou contenir des informations supplémentaires telles que les prix, remises ou promotions. Les « Life changer » doivent faire preuve de discrétion pour déterminer la pertinence du site Web tiers sur lequel la bannière est susceptible d'être affichée et TLC se réserve le droit de demander à un « Life changer » de retirer une bannière publicitaire d'un site Web que TLC juge, à sa seule discrétion, inapproprié.

7.10 « spam linking »

Il est interdit de faire du « spam linking » ou de publier plusieurs fois consécutivement le même contenu ou du contenu similaire dans des blogs, wikis, livres d'or, sites Web ou autres forums de discussion en ligne accessibles au public. Ceci inclut le spamming de blog, le spamming de commentaire de blog et/ou le spamdexing. Tout commentaire qu'un « Life changer » est autorisé à publier sur des blogs, forums, livres d'or, etc. doit être unique, informatif, pertinent et d'une manière générale acceptable.

7.11 Envoi de documents numériques

Les « Life changer » ne peuvent pas transférer, partager ou publier du contenu vidéo, audio ou photo liée à TLC sur un média numérique ou site Web tel que Facebook, YouTube, iTunes, Photobucket ou autres sites similaires.

7.12 Allégations sur les produits

Aucune allégation quant aux propriétés thérapeutiques, curatives ou bénéfiques des produits offerts par TLC, y compris témoignages personnels, ne peut être faite, à l'exception de celles contenues dans les documents officiels de TLC. Plus particulièrement, aucun « Life changer » ne peut prétendre que les produits TLC sont efficaces pour guérir, traiter, diagnostiquer, atténuer ou prévenir toute maladie ou tout signe ou symptôme de maladie. Non seulement de telles déclarations contreviennent aux politiques de TLC, mais elles peuvent aussi violer les lois applicables, y compris, sans s'y limiter, les lois et réglementations fédérales et provinciales telles que (aux États-Unis) la Federal Food, Drug, and Cosmetic Act et le Federal Trade Commission Act. Un « Life changer » qui fournit des retours d'expérience au sujet d'un produit sur n'importe quel support que ce soit doit faire preuve de prudence en révélant son affiliation avec TLC, c'est-à-dire se présenter comme « Entrepreneur Indépendant Total Life Changes », être honnête concernant son témoignage et s'assurer qu'il ne sous-entend pas que son expérience personnelle est représentative de ce que vivent tous les consommateurs du produit en question. À moins que TLC ne le garantisse expressément par écrit, l'utilisation ou la consommation des produits et services de TLC ne garantit pas que des résultats particuliers seront obtenus.

7.13 Allégations sur les revenus

Les « Life changer » ne sont pas autorisés à faire des allégations sur les revenus et à affirmer ou à laisser entendre que quiconque atteindra un niveau spécifique de revenu ou de succès. En outre, les « Life changer » ne sont pas autorisés à rendre publiques les chèques de commission, les relevés de commission ou autres documents financiers dans le cadre de la promotion de TLC.

Les « Life changer » ont le droit d'expliquer de manière sincère, fidèle et impartiale le Plan de compensation TLC et de montrer les différentes manières dont un « Life changer » peut obtenir des commissions ou des primes dans le cadre de ce plan. Toutefois, il est interdit d'assurer, garantir ou bien promettre que des résultats spécifiques seront obtenus. Les résultats individuels varient et aucun résultat obtenu par le passé ne doit être présenté ou suggéré comme étant représentatif. Les situations hypothétiques données en exemples ne peuvent être déraisonnables ou exagérées.

7.14 Tarification des produits

Les « Life changer » ne sont pas autorisés à faire de la publicité pour, ou à offrir à la vente, des produits ou services TLC à un prix inférieur au prix de vente conseillé du produit en question. En outre, aucune offre promotionnelle particulière autre que les offres standard de produits TLC ne peut être faite ou assortie aux produits et/ou services TLC. Toute offre de vente de produits et/ou services TLC doit être authentique et ne peut contenir des déclarations trompeuses telles que « le meilleur prix du marché » qui implique qu'un « Life changer » est en mesure de vendre ses produits à un prix inférieur que les autres « Life changer ».

7.15 Reconditionnement

Aucun « Life changer » n'est autorisé à reconditionner, ré-étiqueter ou modifier de quelque manière que ce soit l'emballage ou l'étiquetage d'un produit ou service TLC. La distribution d'échantillons lors d'une fête ou d'une réunion TLC est autorisée.

7.16 Utilisation du nom ou de la notoriété d'une célébrité

Aucun « Life changer » ne peut laisser entendre que TLC est associée à, ou approuvée par, une personne, une entité ou une célébrité en particulier. Aucun nom ou image d'une célébrité, d'un groupe ou d'une entité ne peut être diffusé par les « Life changer » sans l'autorisation écrite préalable de TLC.

7.17 Conseil consultatif scientifique et autres experts-conseils

TLC a établi des relations avec de nombreux professionnels éminents dans les domaines de la science, du marketing, des relations publiques, des affaires, du droit et autres. Les « Life changer » doivent s'abstenir de contacter ou de tenter de contacter ces professionnels ou conseillers à moins d'y être spécifiquement autorisés par écrit par TLC. Aucun « Life changer » ne peut prétendre ou laisser entendre qu'il/elle a une relation ou un privilège particulier avec de tels professionnels ou conseillers.

7.18 Marketing international

Les « Life changer » sont autorisés à vendre des produits TLC, à recruter des « Life changer » ou des Clients de détail uniquement dans les pays dans lesquels TLC est autorisé à conduire des affaires comme annoncé dans les documents officiels TLC ou sur le site Web de l'entreprise TLC. Cependant, avant d'entreprendre toute activité liée à TLC dans un pays autorisé, un « Life changer » doit d'abord remplir le Formulaire d'inscription pour recruteur international de TLC et le soumettre au Service de conformité. Une fois qu'une telle demande a été reçue et approuvée, comme le prouve l'autorisation écrite d'un membre du Service de conformité, le « Life changer » peut commencer ses activités dans tout pays autorisé, conformément aux conditions générales applicables dans ce pays.

7.19 « Pré-commercialisation » internationale

Un « Life changer », en se préparant à démarcher dans d'un nouveau pays et avant de le faire officiellement, mais après l'avoir annoncé, peut fournir des cartes de visite et organiser ou participer à des réunions avec un maximum de cinq (5) participants, le « Life changer » inclus. Les autres participants doivent être des connaissances personnelles ou des connaissances de connaissances personnelles. Ces réunions doivent avoir lieu dans une résidence personnelle ou un établissement public, mais ne peuvent avoir lieu dans une chambre d'hôtel privé. Les « Life changer » ne sont pas autorisés à effectuer d'autres opérations de pré-commercialisation, y compris, mais sans s'y limiter, solliciter des personnes qui ne sont pas des connaissances personnelles antérieures, importer, vendre ou distribuer des produits TLC, diffuser des annonces non approuvées ou distribuer des documents publicitaires, recueillir des fonds ou autres contreparties, etc.

7.20 Télémarcheting

Les « Life changer » ne sont pas autorisés à utiliser des systèmes automatisés, y compris, mais sans s'y limiter, les compositeurs de numéros de téléphone automatisés et les appareils assistés par ordinateur, ni à effectuer des activités de télémarcheting par téléphone, télécopie, ordinateur ou autre qui ne respectent pas la Federal Telephone Customer Protection Act (États-Unis) ou toute autre loi fédérale et/ou étatique concernant les ventes et la sollicitation par des appareils électroniques.

7.21 Spam

Les « Life changer » ne sont pas autorisés à envoyer ou à transmettre des e-mails ou des fax non sollicités en rapport avec TLC par le biais du téléphone, du télécopieur, du courrier électronique ou toute méthode similaire.

7.22 Droits de propriété intellectuelle de tierces parties

Les « Life changer » ne sont pas autorisés à utiliser la propriété intellectuelle, y compris les marques de commerce, noms commerciaux, marques de service ou propriété intellectuelle d'un tiers dans tous documents publicitaires ou messages en ligne sans autorisation appropriée du propriétaire légitime de cette propriété intellectuelle. Lorsque la propriété intellectuelle d'un tiers est utilisée avec autorisation, elle doit être dûment identifiée comme étant la propriété du tiers, et les « Life changer » doivent respecter les restrictions et/ou conditions que le propriétaire légitime de la propriété intellectuelle impose quant à son utilisation.

7.23 Confidentialité

Un « Life changer » doit respecter la vie privée des autres dans toute annonce ou publicité. Il est interdit aux « Life changer » d'utiliser le nom, l'image, le témoignage, l'histoire ou des informations d'une personne ou d'une entité à moins d'y être autorisés. Les « Life changer » ne doivent jamais faire de commérages, répandre des rumeurs ou des spéculations à l'égard de personnes, d'entités, de produits ou de services. Il n'est en aucun cas permis d'afficher des informations ou des déclarations fausses, trompeuses ou sans fondement au sujet de toute entité, de toute personne ou de toute chose, par le biais de tout média ou tribune.

7.24 Médias

Les « Life changer » ne sont pas autorisés à faire la promotion de TLC ou des produits TLC par le biais d'interviews dans les médias, que ce soit sous forme audio, vidéo, imprimée ou orale, indépendamment du mode de distribution ou de diffusion, que ce soit privé, public, local, national ou international, sauf autorisation écrite spécifique de la part de TLC. Les demandes de renseignements de la part des médias doivent être immédiatement transmises au Service des communications marketing de TLC. En outre, sauf en cas d'autorisation expresse, les IBO ne sont pas autorisés à utiliser les médias ou toute autre forme de communication de masse ou de publicité de masse pour promouvoir TLC ou les produits TLC. Cela comprend, sans s'y limiter, les émissions de télévision, les podcasts, les actualités ou les annonces promotionnelles à la télévision, à la radio ou sur Internet, etc.

7.25 Médias sociaux

TLC administre une page Facebook publique et d'autres plates-formes de médias sociaux publics qu'elle utilise pour inviter ses clients et distributeurs potentiels à en apprendre davantage sur TLC. Elles ne sont pas destinées à être utilisées par les « Life changer » en vue de promouvoir ou de vendre. Les « Life changer » ne sont pas autorisés à tenter de se servir de ces médias sociaux pour promouvoir, vendre ou faire de la publicité. TLC se réserve le droit, à sa seule discrétion, de supprimer tout message ou publication non conforme sur les médias sociaux administrés par TLC. TLC peut également administrer des groupes privés ou fermés sur les médias sociaux à diverses fins, notamment pour la formation ou en tant que forum de discussions ouvertes. Si un « Life changer » est invité à rejoindre ces groupes protégés par mot de passe, cet « Life changer » n'est pas autorisé à en permettre l'accès ou à diffuser de quelque manière que ce soit les informations contenues ou obtenues dans un groupe privé.

7.26 Autres utilisations d'Internet

Les « Life changer » qui se conforment aux présentes Politiques et procédures peuvent utiliser Internet, les réseaux sociaux, les blogs, les médias sociaux et leurs applications, et tout autre site dont le contenu est fondé sur la participation des utilisateurs comme étape préliminaire afin de générer une fréquentation plus importante sur leur site Web TLC modèle. Le but d'une telle utilisation ne doit pas être de conclure des affaires par le biais de ces sites, mais seulement de générer de l'intérêt pour en savoir plus au sujet de TLC ou des produits et services de TLC par le biais du site Web modèle ou autre support approuvé par TLC.

7.27 Publicité ou promotion interdite

En aucune circonstance, les « Life changer » ne peuvent publier, par écrit ou verbalement, dans quelque média ou tribune que ce soit, afficher, déclarer, distribuer ou fournir du contenu ou des renseignements qui pourraient être considérés comme sexuellement explicites, obscènes, pornographiques, profanes, choquants, menaçants, nuisibles, diffamatoires, calomniant, importuns, racistes, discriminatoires pour des motifs raciaux, ethniques, religieux, idéologiques, de genre, de préférence sexuelle, de handicap physique ou autre. De plus, un « Life changer » ne doit jamais diffuser des images aux graphismes violents, ni solliciter un comportement illégal ou s'attaquer à un groupe ou une entité en particulier. Il revient à TLC de déterminer, à sa seule discrétion, si ce contenu est prohibé et si le « Life changer » doit immédiatement le retirer ou s'exposer à des mesures disciplinaires pouvant entraîner son renvoi.

7.27 Non destiné à la revente

Il existe certains pays ou juridictions où les résidents de cette juridiction sont autorisés à importer des produits TLC pour leur usage personnel uniquement. TLC et ses produits peuvent être interdits à la vente ou revente dans ces juridictions.

7.28 Commentaires négatifs en ligne

Les « Life changer » ne doivent pas répondre ou dialoguer en ligne en réaction à des messages négatifs à leur sujet ou en ce qui les concerne. Vous pouvez signaler ces messages négatifs au Service de conformité de TLC et s'il y a quoi que ce soit qui puisse être fait, TLC prendra les mesures appropriées.

7.29 Approbation ou caution implicite

Un « Life changer » ne peut jamais déclarer, impliquer ou affirmer que les produits TLC ou TLC elle-même sont approuvés ou homologués par une agence ou une organisation, y compris, mais sans limitation, la Federal Trade Commission (FTC) ou la Food and Drug Administration (FDA) (États-Unis). Les organismes de réglementation gouvernementaux n'approuvent ni ne cautionnent les sociétés de vente directe ou leurs produits. Il n'est pas non plus permis de sous-entendre l'utilisation ou l'approbation des produits TLC par un organisme non gouvernemental, une entreprise, un groupe ou une célébrité.

ARTICLE 8

Ventes

8.1 Points de vente

La vente directe est basée sur des relations personnelles et TLC encourage fortement la vente au détail de ses produits et services par le biais de contacts personnels. Par conséquent, les « Life changer » ne sont pas autorisés à exposer ou à vendre des produits ou de la documentation TLC dans les magasins et commerces de détail généralistes. « Life changer » peuvent, cependant, promouvoir TLC et les produits TLC par le biais d'établissements qui prennent sur rendez-vous, comme les salons de coiffure, les spas ou les cabinets de chiropracteurs.

8.2 Salons professionnels et foires commerciales

Les « Life changer » sont autorisés à exposer et/ou à vendre des produits TLC lors de foires commerciales ou salons professionnels. TLC restreint cette possibilité à un seul « Life changer » par foire ou salon, ce qui signifie que vous devez obtenir au préalable l'approbation conditionnelle du Service de conformité de TLC. Le Service de la conformité indiquera au « Life changer » ce qui est nécessaire pour obtenir l'approbation définitive, qui ne sera pas refusée sans motif valable et sera fonction de la première demande reçue dûment complétée. TLC se réserve le droit de déterminer, à sa seule discrétion, si un salon professionnel ou une foire en particulier sont appropriés ou non pour faire la promotion des produits ou du contenu TLC. Les réunions de troc, les vide-greniers, les marchés aux puces et autres événements similaires ne sont pas des lieux appropriés pour faire la promotion de TLC et de ses produits.

8.3 Stocks

Les « Life changer » ne sont pas tenus de posséder un stock de produits ou de supports de vente. Ceux-ci peuvent être achetés au besoin pour réaliser des ventes aux autres « Life changer » ou aux clients. Un « Life changer peut souhaiter avoir un certain volume de stock pour un traitement plus rapide de ses commandes, mais cela est facultatif et basé sur la situation individuelle de chaque « Life changer ». Aucune clause du présent article ne doit être interprétée comme interdisant aux « Life changer » de se procurer un stock raisonnable de produits pour répondre aux besoins de leurs clients. L'achat de stocks dans le seul but d'obtenir des primes ou des commissions est interdit et aucun « Life changer » ne devrait le faire ou encourager les autres à le faire. La quantité des stocks ne devrait pas dépasser de façon déraisonnable les quantités qui peuvent être utilisées, vendues ou consommées dans un délai d'un mois.

ARTICLE 9

Primes et commissions

9.1 Critères d'admissibilité

Un « Life changer » est responsable de satisfaire de manière légitime à toutes les exigences et/ou qualifications énoncées dans le Plan de compensation TLC. Outre les exigences et les compétences prévues dans le Plan de compensation, les « Life changer » doivent aussi être en règle et en conformité avec les conditions générales du Contrat « Life changer » et toutes les Politiques et procédures. TLC se réserve le droit, à sa seule discrétion, de changer, de modifier ou de corriger le Plan de compensation, si cela s'avère approprié. Tout litige quant à savoir si une exigence ou une qualification donnée a été satisfaite ou remplie par un « Life changer » sera résolu à l'entière discrétion de TLC.

9.2 Traitement des chèques

Si un « Life changer » choisit de recevoir un chèque, plutôt que le règlement informatisé d'une commission, d'une prime ou d'un autre paiement, des frais de traitement de chèque de 4,5 € (5,00 \$) s'appliquent. De plus, aucun chèque ne sera émis avant que le montant net ne dépasse 10 € (12,00 \$), ils s'accumuleront et ne seront pas perdues tant qu'un « Life Changer » restera actif et en règle. Les chèques seront générés et traités via le portail de TLC pay si l'option de paiement par chèque est choisie par le Life Changer.

9.3 Chèques de remplacement

Tout chèque devant être remplacé ou réémis la sera via Hyperwallet, la société qui traite tous les paiements TLC aux Life Changer. Veuillez contacter le service client Hyperwallet pour les problèmes de paiement.

9.4 Redressements et recouvrements

TLC se réserve le droit de retenir, d'ajuster ou de déduire les commissions ou les primes de tout « Life changer » si nécessaire. Cela peut résulter d'un retour de produits, d'annulations de commandes, de commandes avec des paiements non valables, de rachats de produits ou de rétrogradations de qualifications (lorsqu'un certain niveau n'est plus atteint en raison de commandes renvoyées, annulées ou non valables). Les retenues peuvent s'étendre sur plusieurs mois jusqu'à ce que le montant total soit recouvré.

9.5 Commissions non réclamées

Toute commission, prime ou autre paiement sera annulé s'il n'est pas encaissé ou négocié dans les six mois suivant son émission. Les « Life changer » sont tenus de négocier tout paiement dans les six mois. De plus, les avoirs du compte doivent être utilisés dans les six mois. Les paiements peuvent être émis à nouveau si raisons valables à la seule discrétion de TLC, mais des frais de 25 € (25 \$) s'appliqueront.

9.6 Voyages et primes d'encouragement

TLC peut, à sa seule discrétion, offrir des voyages de récompense et autres avantages aux « Life changer » admissibles. TLC établira les règles et les critères d'attribution de ces prix. Ces récompenses ne peuvent être différées, n'auront aucune valeur marchande et, au besoin, TLC émettra un formulaire 1099 pour le montant en question (États-Unis). TLC, à l'exception de la remise de la récompense en question, ne sera pas responsable des coûts, frais ou dépenses supplémentaires engagés par un IBO dans le cadre de cette récompense. L'IBO indemnifiera, défendra et tiendra TLC quitte et indemne de toute réclamation, blessure, perte ou dommage subis par le « Life changer » ou son invité dans le cadre de leur participation au voyage ou à la récompense.

9.7 « Règle des 70% »

TLC n'encourage ni n'exige la surcharge des stocks ou l'achat de grandes quantités de marchandises. De ce fait, afin de rester éligible aux primes ou commissions, les « Life changer » doivent certifier, avant de passer une commande de produits, qu'ils ont utilisé, vendu ou consommé au moins 70 % des produits achetés précédemment. Cette règle n'a pas pour but de décourager la constitution de stocks raisonnables pour assurer le meilleur service possible à vos clients de détail.

9.8 Règle du client de détail

Afin de demeurer éligibles aux commissions ou primes payables en vertu du Plan de compensation TLC, les « Life changer » doivent effectuer des ventes au détail, soit de manière directe soit par l'intermédiaire de TLC, à dix clients de détail chaque mois. Tous les « Life

changer » doivent tenir un registre de ces ventes et peuvent faire l'objet de contrôles et de vérifications.

ARTICLE 10

Commande de produits

10.1 Achat de produits

Les « Life changer » doivent acheter les produits directement auprès de TLC en utilisant leur numéro « Life changer ». Les « Life changer » ne sont pas tenus d'acheter une quantité particulière de produits ou de stocks. Tout achat effectué auprès d'autres fournisseurs est interdit et les « Life changer » ne recevront aucune récompense pour le volume de ventes associé à ces commandes.

10.2 Politiques générales d'achat

Il incombe aux « Life changer » de s'assurer que toutes les commandes passées par voie postale, par Internet, par téléphone ou par tout autre moyen, soient accompagnées d'un paiement valide et approprié. En cas de défaut de paiement, TLC tentera dans la mesure du raisonnable d'obtenir un paiement valide, mais si ce paiement n'est pas reçu dans les 5 jours ouvrables, alors la commande ne sera pas traitée. Le paiement en mensualités, la livraison contre-remboursement ou toute autre méthode de paiement différé ne sont ni disponibles ni acceptés.

10.3 Expédition et commandes en rupture de stock

TLC fait toujours de son mieux pour expédier les commandes le plus rapidement possible. Si, toutefois, un article commandé se trouve en rupture de stock, il sera placé en attente de réapprovisionnement et expédié dès sa réception dans notre entrepôt TLC. TLC avisera les « Life changer » dans le cas d'un retard excessif et, le cas échéant, les « Life changer » auront la possibilité d'annuler ou de modifier leur commande. Notez qu'aucune récompense ne sera reçue et qu'aucune commission ne sera versée au titre des commandes annulées.

10.4 Confirmation d'envoi

TLC se félicite d'atteindre le plus haut degré d'efficacité en matière de livraison et prendra, dans les rares cas où il pourrait y avoir une erreur de livraison, toutes les mesures raisonnables pour résoudre ce problème. Il incombe toutefois au « Life changer » ou au destinataire de vérifier que la marchandise expédiée correspond au bon de livraison et n'est pas endommagée. Les « Life changer » doivent immédiatement aviser TLC de toute anomalie ou de tout dommage découlant de la livraison, mais en aucun cas ne pourront en aviser TLC au-delà de cinq jours ouvrables après le jour de livraison. Les « Life changer » qui attendent plus de cinq jours ouvrables avant d'aviser TLC seront considérés comme ayant renoncé à tout droit de réparation en cas de problème avec la livraison.

10.5 Paiement par le client

Les « Life changer » ne doivent pas détenir ou accepter d'argent de la part des Clients de détail en prévision de commandes futures.

10.6 Fonds insuffisants

Les « Life changer » ont la responsabilité de s'assurer qu'il y a suffisamment de fonds ou de crédits disponibles sur leur compte bancaire pour couvrir toute commande ou abonnement mensuel Autoship. TLC n'est pas dans l'obligation de contacter les « Life changer » pour toute commande ou abonnement Autoship qui ne parviendrait pas à être honoré pour cause de paiement non valide ou insuffisant. Les commandes annulées ou non traitées peuvent entraîner l'inadmissibilité à un niveau de qualification donné. TLC se réserve le droit de facturer des frais pour couvrir le retraitement de toute commande en raison d'un paiement non valide fourni au moment de la commande originale.

10.7 Utilisation de la carte de crédit d'un tiers

Les « Life changer » ne doivent pas permettre à d'autres « Life changer » ou Clients d'utiliser leur carte de crédit ou un autre mode de paiement, et aucun « Life changer » ne doit utiliser ou tenter d'utiliser la carte de crédit ou autre mode de paiement d'une tierce personne.

10.8 Taxes de vente et d'utilisation

TLC facture et perçoit les taxes de vente et d'utilisation applicables, basées sur le prix de vente conseillé, sur les achats effectués par les « Life changer » ou les clients et remettra les taxes perçues au trésorier de l'autorité fiscale compétente. Les « Life changer » qui choisissent de s'acquitter par eux-mêmes de la collecte de leur propre taxe de vente peuvent soumettre un Sales Tax Exemption valide et un Sales Tax Registration License. (États-Unis seulement, littéralement « certificat d'exemption de taxe de vente » et « permis d'enregistrement de taxe de vente ») TLC déterminera, à sa seule discrétion, si ces documents d'exonération fiscale s'appliquent ou non à une commande en particulier et aucune exonération de taxe de vente ne saura être appliquée de manière rétroactive.

ARTICLE 11

Retour des produits

11.1 Garantie des produits

TLC offre une garantie de 30 jours à ses clients de détail. Les produits et les supports de marketing retournés dans les trente (30) jours suivant l'achat seront remboursés à 100% du prix réellement payé, moins les frais de port et de traitement. Les consommateurs doivent fournir tous les documents demandés en rapport avec la vente et aucun remboursement ne s'appliquera aux articles promotionnels ou aux échantillons. Les « Life changer » doivent restituer tous les montants perçus par leurs soins et non par TLC.

11.2 Rachat de stocks

Un Entrepreneur indépendant qui remet sa démission, laquelle doit être faite par écrit, peut retourner les produits ou supports de marketing achetés au cours des six (6) mois qui précèdent sa démission, ou davantage si la loi le stipule, à condition qu'ils soient en parfait état et que la revente soit jugée possible à la discrétion de TLC. Une fois les conditions satisfaites, un remboursement complet, déduction faite des frais de restockage de 10 % et des frais d'expédition et de traitement, sera émis par la Société. Tout produit qui ne peut être vendu ou qui est ouvert, utilisé, endommagé, expiré ou arrivant à expiration dans les trois (3) mois suivants, ne sera pas admissible à un remboursement. Veuillez prévoir jusqu'à vingt (20) jours à compter de la réception du produit par nos services pour que le remboursement soit traité. TLC se réserve le droit de retenir ou de déduire toute commission, prime ou autre rémunération gagnée à la suite d'une qualification acquise grâce à un produit qui lui est maintenant retourné. Vous devez contacter le Service d'assistance aux distributeurs avant de renvoyer le produit afin d'obtenir un numéro d'autorisation de retour de marchandise (« RMA ») et de bien identifier le produit que vous retournez. L'obtention d'un RMA ne signifie pas que le produit relève de la politique de rachat. Cette évaluation ne peut être faite qu'après réception du produit par TLC. TLC n'est pas tenu d'accepter les retours qui ne sont pas correctement identifiés par un numéro RMA. En outre, TLC n'est pas tenue de restituer les produits retournés qui ne sont pas visés par la politique de rachat.

11.3 Exceptions

Les primes ou les commissions précédemment versées peuvent être annulées ou rectifiées à la suite des retours et des annulations, à la seule discrétion de TLC. Toute commission payée au « Life changer » et à son upline (lignée ascendante) pour le produit retourné par un « Life changer » ou client peut être débitée du compte du « Life changer » de l'upline concernée ou retenue sur les paiements de commission présents ou futurs. Un Entrepreneur indépendant convient de ne pas se fier au volume actuel de sa downline à la fin d'une période de commission, car les retours potentiels peuvent avoir pour conséquence d'affecter son titre, son classement et/ou le versement de ses commissions.

ARTICLE 12 Généralités

12.1 Identification

Tous les « Life changer » sont tenus de fournir et de certifier l'exactitude de leur numéro de sécurité sociale, de leur numéro d'identification d'employeur fédéral (résidents des États-Unis) ou d'un numéro d'identification équivalent délivré par leur gouvernement, à TLC par le biais du Formulaire d'inscription et du Contrat d'entrepreneur indépendant. Ces numéros seront conservés de manière sécurisée par TLC et sont nécessaires pour des déclarations fiscales en règle. Au moment de l'inscription, TLC fournira un Numéro d'identification d'Entrepreneur indépendant (numéro « Life changer ») unique au « Life changer » par lequel il/elle sera identifié(e). Ce numéro sera utilisé pour passer des commandes et suivre l'évolution de ses commissions et primes.

12.2 Charges fiscales

Chaque « Life changer » a la responsabilité de s'acquitter de toutes les charges fiscales locales, étatiques et fédérales applicables sur tout revenu généré par ses activités TLC. Si un « Life changer » TLC est exonéré d'impôt, le numéro d'identification fiscale fédéral applicable doit être fourni à TLC. (États-Unis) Chaque année, au besoin, TLC fournira un formulaire IRS 1099 MISC (Non-employee Compensation) à chaque distributeur américain qui : (1) a touché un revenu supérieur à 600 \$ au cours de l'année civile précédente ; (2) a effectué des achats de plus de 5 000 \$ au cours de l'année civile précédente ; ou (3) a gagné un voyage de récompense.

12.3 Assurance des entreprises

Un « Life changer » TLC est responsable de la couverture d'assurance de son entreprise indépendante et peut souhaiter prendre des dispositions à cet effet. Sachez que les contrats d'assurance habitation des particuliers ne couvrent généralement pas les blessures liées aux activités professionnelles ni le vol ou les dommages causés aux stocks ou au matériel de l'entreprise. Chaque « Life changer » est invité à contacter son agent d'assurance pour s'assurer que ses biens sont protégés. Aux États-Unis, cela peut souvent se faire au moyen d'un simple avenant intitulé « Business Pursuit » joint à leur contrat d'assurance habitation. TLC ne sera pas responsable des pertes encourues ou subies par un « Life changer » dans l'exercice de ses activités TLC ou d'autres activités.

12.4 Responsabilité du fabricant

TLC a souscrit une assurance pour protéger TLC et les « Life changer » contre toute réclamation en matière de responsabilité du/des produit(s). La police d'assurance de TLC couvre les « Life changer » tant qu'ils commercialisent des produits TLC dans le cadre normal de leurs activités et conformément aux politiques de TLC ainsi qu'aux lois et réglementations en vigueur. La police d'assurance de TLC en matière de responsabilité des produits ne peut pas couvrir les réclamations ou les actions qui découlent de la mauvaise conduite d'un « Life changer » lors de la commercialisation de ses produits.

12.5 Dispositions, lois, ordonnances ou réglementations locales

En plus de se conformer aux conditions générales et aux politiques et procédures de TLC, les IBO ont la responsabilité de se conformer à toute loi, règle, réglementation, législation, prescription ou ordonnance en vigueur pouvant s'appliquer à leur entreprise indépendante TLC dans leur juridiction, qui peut être toute structure à l'échelle locale, région, ville, département, état ou pays. Les « Life changer » ont la responsabilité de connaître lesdites lois ou réglementations susceptibles de s'appliquer à eux ou à leur entreprise.

12.6 Indemnisation

Tous les « Life changer » consentent à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité TLC, ses propriétaires, administrateurs, directeurs, employés, consultants, agents, vendeurs et personnes ou entités associées contre toute réclamation, revendication, responsabilité, perte, frais ou dépense découlant de la conduite des « Life changer » lors de toute activité commerciale TLC et/ou toute autre activité ou conduite résultant du Contrat « Life changer » ou du manquement aux termes du présent Contrat. Ceci inclut, sans s'y limiter, les frais de justice ou les honoraires d'avocat invoqués, soufferts ou encourus par le « Life changer » ou tout autre « Life changer » en raison, de manière directe ou indirecte, de ce qui se rapporte à ou est en lien avec, de quelque manière que ce soit, présumée ou autrement : les activités de « Life changer », la violation de n'importe laquelle des conditions du Contrat « Life changer » ou bien le manquement ou le défaut de se conformer à toute loi, législation, code, réglementation ou ordonnance en vigueur, fédérale, étatique ou locale. Cette clause subsistera après la résiliation du Contrat « Life changer ».

12.7 Exclusion des dommages-intérêts

TLC, ses propriétaires, administrateurs, employés, affiliés, consultants et personnes ou entités associées ne seront en aucun cas responsables envers les « Life changer » de tout dommage exemplaire, indirect, consécutif, spécial ou punitif pour toute réclamation, demande ou action résultant ou découlant du Contrat « Life changer », du fonctionnement, mise en œuvre ou dysfonctionnement de tout dispositif, logiciel de site Web, retard de livraison ou de toute action ou négligence de toute partie affiliée à TLC, que celle-ci soit basée sur un contrat, un délit, une faute, une responsabilité objective ou toute autre cause de poursuites. Les dommages-intérêts seront limités aux dommages-intérêts compensatoires et limités à la quantité de produits TLC légitimement obtenus, non vendus et détenus par un « Life changer » ou au montant réel des commissions ou primes qui pourraient être dues.

12.8 Erreurs ou questions

Si un « Life changer » a des questions ou estime que des erreurs ont été commises au sujet des commissions, des primes, de la généalogie ou des frais, il doit en informer TLC dans les 15 jours suivant l'erreur présumée en question. TLC n'est pas responsable des erreurs, omissions ou problèmes qui ne sont pas signalés à TLC dans les 3 jours.

ARTICLE 13 Résolution des litiges

13.1 Mesures disciplinaires

Mesures suivantes :

1. Émission d'un avertissement ou d'une réprimande ;
2. Demander au « Life changer » de corriger immédiatement la situation ;
3. Retenir, en totalité ou en partie, un ou plusieurs versements de primes ou de commissions ;
4. Annulation, en totalité ou en partie, d'un ou de plusieurs versements de primes ou de commissions ;
5. Suspension de tous les droits et privilèges d'un « Life changer » dans le cadre de ses activités TLC en attendant le résultat de la procédure ;
6. La radiation ou la réaffectation d'un ou de plusieurs « Life changer » ou Clients considérés comme n'ayant pas été légitimement recrutés par un « Life changer » ;
7. Révoquer les droits et privilèges d'une personne ou d'une entité donnée quant à son droit d'exercer des activités TLC ;
8. Résilier le contrat d'un « Life changer » ou d'un « Life changer » associé ;
9. La demande de réparation financière et/ou équitable devant un tribunal ou dans le cadre d'une procédure devant une juridiction appropriée
10. Toute autre mesure ou action nécessaire pour obtenir une réparation appropriée pour les blessures causées en partie ou en totalité par le comportement du Life Changer.

13.2 Changement de parrain (recruteur)

Le changement de parrain ou de recruteur n'est pas permis, sauf pour corriger des erreurs ou fautes mineures. S'il y a un litige quant au parrain/recruteur légitime d'un « Life changer », il doit être résolu et tranché par TLC, à sa seule discrétion. Les « Life changer » en règle qui démissionnent volontairement et restent inactifs pendant six mois peuvent présenter une nouvelle demande sous la supervision d'un

nouveau parrain, sans aucun droit sur leur ancienne downline et sans aucun de leurs anciens privilèges.

13.3 Changement de placement

Le changement de parrain ne peut se faire que dans les 3 jours ouvrables suivant un placement et uniquement pour corriger des erreurs ou des fautes au sujet du placement et du parrainage.

13.4 Arbitrage

Les « Life changer » doivent chercher à résoudre tout litige en lien avec le présent Contrat de manière amiable et rationnelle, directement auprès de TLC. Si un « Life changer » estime que d'autres démarches sont nécessaires, alors tous les « Life changer » acceptent que toute réclamation, litige et/ou action en justice concernant les conditions générales du présent Contrat soit résolu uniquement et exclusivement par arbitrage conformément à la Federal Arbitration Act et sous les règles et l'égide de l'American Arbitration Association (AAA) (États-Unis). Toute médiation se devra d'être tenue à St. Clair County dans l'État du Michigan (États-Unis), conformément aux règles d'arbitrage commercial de l'AAA et mené par un arbitre unique qui est un avocat spécialisé dans le domaine de la vente directe. Cet arbitrage sera régi par les lois de l'État du Michigan, à l'exclusion de celles relatives aux conflits de lois. Chaque partie en cause est responsable de ses propres frais et dépenses d'arbitrage, y compris les frais de justice et les frais de dépôt. La décision de l'arbitre est définitive et lie les parties. Cette clause d'arbitrage subsistera après la résiliation du Contrat « Life changer ».

Si un « Life changer » est reconnu coupable de violation ou de manquement à une quelconque clause, condition, politique, procédure, loi ou réglementation applicable concernant le Contrat « Life changer », TLC, à sa discrétion, peut prendre une ou plusieurs des

13.5 Aucun recours, poursuite ou arbitrage collectifs

Les « Life changer » consentent à ne demander aucun arbitrage ni résolution de litige collectif, de masse ou de groupe, en rapport avec le Contrat « Life changer » et pour quelque raison que ce soit. Tout arbitrage au sujet du Contrat « Life changer » sera mené uniquement entre un « Life changer » individuel et TLC sur la base des allégations et faits spécifiques applicables à cet « Life changer ». De plus, les « Life changer » s'engagent également à préserver la confidentialité de toute procédure d'arbitrage et à ne divulguer aucun des détails de ces procédures, sauf si la loi l'exige.

13.6 Mesures injonctives de redressement

Nonobstant la clause d'arbitrage, rien dans le Contrat « Life changer » ou dans les présentes Politiques et procédures n'empêche TLC de demander un redressement approprié, équitable ou injonctif, devant un tribunal. Le « Life changer » reconnaît que la violation de certaines clauses du Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, la protection des informations confidentielles ou exclusives et le dénigrement, pourrait causer un préjudice irréparable à TLC, dont le montant et la portée seraient difficiles à estimer ou à déterminer par arbitrage. Par conséquent, le « Life changer » convient que TLC aura droit à un redressement équitable ou injonctif, par l'intermédiaire d'un tribunal compétent, sans qu'il soit nécessaire de déposer une caution ou autre forme de garantie. Une telle mesure injonctive ou équitable n'est pas l'unique recours dont dispose TLC.

13.7 Frais d'avocat

Chaque partie assumera ses propres honoraires d'avocat et tous les autres frais et dépenses encourus dans la résolution de tout litige et ce, quel que soit le résultat.

13.8 Juridiction et lieu de Juridiction

Nonobstant la clause d'arbitrage, les parties conviennent que la compétence personnelle et le lieu de juridiction pour tout litige découlant du Contrat « Life changer » ou s'y rapportant, y compris toute contestation ou contrainte d'arbitrage, relèvent exclusivement des tribunaux fédéraux et/ou de l'État du Michigan, comté de St Clair (États-Unis), et les parties acceptent par les présentes la compétence personnelle et le lieu desdites juridictions, et renoncent à toute contestation à ce sujet.

13.9 Loi applicable

S'il devait y avoir une procédure judiciaire étatique ou fédérale découlant du Contrat « Life changer » l'interprétation et l'application du Contrat seront régies par les lois de l'État du Michigan (États-Unis) et seront interprétées conformément à celles-ci, sans donner effet aux principes relatifs aux conflits de lois.

13.10 Délai de prescription

Le délai au cours duquel un « Life changer » peut intenter une action en justice contre TLC est d'un an, ou bien le délai de prescription applicable à cette action, si celui-ci est inférieur. L'IBO convient que tout délai de prescription supérieur ne s'appliquera pas à moins que la loi ne l'exige autrement.

ARTICLE 14

Inactivité et radiation

14.1 Résiliation/radiation

Tout « Life changer » qui résilie son contrat, démissionne ou est radié, volontairement ou involontairement, n'aura plus aucun droit ou privilège en tant que Life Changer TLC et ne sera plus autorisé à promouvoir ses produits et services, vendre ses produits et services ou recevoir une rémunération, commission ou prime en vertu du Plan de compensation TLC. De plus, aucun « Life changer » radié ne peut prétendre ou faire de fausses déclarations en tout lieu et temps selon quoi il/elle serait encore associé(e) à TLC. Un « Life changer » radié n'est pas autorisé à utiliser le contenu, les marques de commerce, les dénominations commerciales, les appellations de services ou le contenu protégé par droit d'auteur TLC, même si le « Life changer » radié était autorisé à le faire auparavant. TLC, à sa seule discrétion, peut suspendre les commissions impayées gagnées avant la radiation ou la résiliation, si elle a des raisons de croire que toute vente ou transaction liée à ces commissions impayées sera annulée, révoquée, jugée non valide, ou dont le paiement sera remboursé.

14.2 Non-reconduction du contrat

Un « Life changer » qui ne complète pas le processus de renouvellement du Contrat en vigueur au moment opportun, y compris le paiement des frais de renouvellement le cas échéant, sera considéré comme ayant démissionné de TLC, perdra tous ses droits et privilèges en tant que « Life changer » et ne pourra prétendre, envers son organisation marketing précédente, ni droits ni intérêts, ni titre, ni réclamer des commissions et primes provenant des ventes réalisées par cette organisation marketing ou que le « Life changer » non reconduit aurait pu percevoir auparavant. Un « Life changer » non reconduit qui contacte TLC par écrit, qui était par ailleurs en règle et qui est resté inactif pendant au moins six mois peut faire une nouvelle demande pour devenir « Life changer » sous n'importe quel sponsor et en repartant à zéro comme s'il n'avait jamais été « Life changer ».

14.3 Radiation pour cause d'inactivité

Un « Life changer » a la responsabilité de diriger son organisation marketing en donnant le bon exemple en matière de ventes aux consommateurs finaux. Sans l'exercice de ce bon exemple et de ce leadership, un « Life changer » perdra son droit de recevoir des commissions sur les ventes générées par son organisation marketing. Les Entrepreneurs indépendants qui génèrent personnellement moins de 40 € (40 \$) en Volume de qualification pour toute période de paie donnée, ne recevront pas de commission pour les ventes générées par leur organisation marketing pour cette période de paie. Si un Entrepreneur indépendant n'a pas satisfait à ses exigences en matière de Volume personnel pendant une période de douze (12) mois civils consécutifs, son Contrat sera révoqué pour cause d'inactivité et le « Life changer » sera considéré comme étant radié. La radiation prendra effet le jour suivant le dernier jour du douzième mois d'inactivité. Les Entrepreneurs indépendants ne peuvent présenter une nouvelle demande d'inscription au titre d'Entrepreneur indépendant qu'après l'expiration d'une période de douze (12) mois à compter du jour de la radiation.

14.3 Radiation involontaire

La violation par un « Life changer » de l'une des conditions du Contrat peut entraîner l'une des actions décrites à la Section 13.1, y compris la radiation involontaire. Sauf disposition contraire dans l'avis de radiation, la radiation prend effet à la date à laquelle l'avis écrit est posté, télécopié ou remis à un service de messagerie express à la dernière adresse connue (ou numéro de télécopieur) de l'Entrepreneur indépendant ou de son mandataire ou lorsque l'Entrepreneur indépendant reçoit son avis de radiation, si ce dernier survient avant. Les « Life changer » dont le contrat a été révoqué involontairement ne peuvent jamais présenter une nouvelle demande pour devenir « Life changer » à titre individuel ou en tant que membre d'une entité.

14.4 Résiliation volontaire

Un « Life changer » a le droit de résilier son Contrat à tout moment. La résiliation doit être soumise par écrit à TLC à son adresse professionnelle en vigueur au moment de la demande. L'avis écrit doit inclure la signature du « Life changer », son nom, son adresse et son numéro « Life changer » en caractères d'imprimerie et doit être envoyé à tlccompliance@totalifechanges.com. Toutefois, si un Entrepreneur indépendant n'est pas en règle avec la Société au moment où Total Life Changes reçoit une demande de résiliation, les conséquences d'une radiation involontaire peuvent alors prendre effet (selon l'article 12). Les Entrepreneurs indépendants peuvent présenter une nouvelle demande au titre d'Entrepreneur indépendant qu'après une période d'inactivité complète de six (6) mois à compter du jour de résiliation, ou une période de douze mois d'inactivité totale qui s'est écoulée à compter du jour de la dernière ordonnance de mise en attente, et seulement après avoir pris contact et reçu l'approbation d'un représentant de la société TLC.

ARTICLE 15

Définitions

Acceptation – signifie l'acceptation par TLC d'une demande pour devenir « Life changer » après avoir rempli un Formulaire d'inscription et un Contrat d'entrepreneur indépendant et l'avoir soumis ou remis à TLC en ligne ou par un autre biais. L'« Acceptation » sera considérée comme effective lorsque TLC recevra et approuvera un Formulaire d'inscription et un Contrat d'entrepreneur indépendant en attribuant un numéro « Life changer » et en introduisant officiellement le nouveau « Life changer » dans le système informatique de TLC. Cependant, TLC peut révoquer l'acceptation à sa seule discrétion et à tout moment dans les 30 premiers jours.

Entrepreneur indépendant actif ou Actif – désigne un « Life changer » qui satisfait aux exigences minimales en matière de Volume des ventes personnelles pour une période donnée, tel qu'énoncé dans le « Plan de compensation TLC, afin de garantir son admissibilité aux réductions, primes et/ou commissions.

Classement actuel – désigne le classement effectif d'un « Life changer », tel que déterminé par le « Plan de compensation TLC, pour une période de primes donnée. Pour être considéré comme « Actif » par rapport à un classement particulier, un « Life changer » doit satis-

faire aux critères établis dans le Plan de compensation de TLC pour son niveau respectif. (Voir la définition de « Classement » ci-dessous.)

Contrat – désigne le contrat entre TLC et chaque « Life changer », que tous les « Life changer » doivent accepter afin de pouvoir traiter avec TLC. Cela comprend le Formulaire d'inscription et le Contrat « Life changer » les Politiques et procédures de TLC, le Plan de compensation de TLC, le Contrat d'Autoship et le Formulaire d'entité commerciale (le cas échéant), chacun dans leur forme actuelle ou tels que modifiés par Total Life Changes à sa seule discrétion, en temps opportun. Ces documents sont incorporés par renvoi dans le Contrat « Life changer » et sont collectivement désignés sous le nom de « Contrat ».

Contrat Autoship – désigne le service facultatif de TLC qui permet d'expédier automatiquement des produits aux « Life changer ». L'Autoship est un service pratique mais n'est pas obligatoire tant que les exigences et les critères de qualification applicables sont par ailleurs respectés.

Violation – « Manquement », « Non-respect », « Infraction » et « Violation » s'entendent d'une transgression ou d'une violation réelle ou présumée de toute partie du Contrat.

Résiliation – désigne la rupture d'un Contrat « Life changer ». La Résiliation peut être volontaire ou involontaire, par suite du non-renouvellement, d'une période d'inactivité ou de mesures disciplinaires (Radiation).

Commission – désigne la valeur attribuée à tous les produits TLC pour lesquels des commissions et/ou des primes sont susceptibles d'être versées. Cette valeur peut être inférieure au prix de détail ou de gros de ce produit. Les business starter kits (kits de lancement d'entreprise) et les supports de vente n'incluent pas de commission

Société – désigne Total Life Changes, LLC et peut également être appelée TLC.

Client – désigne le Client de détail. Les Clients peuvent acheter les produits pour leur usage personnel uniquement et ne sont pas autorisés à les revendre. Un « Life changer » participant au Plan de compensation TLC n'est pas un Client.

Client de détail – désigne un client qui achète directement auprès de Total Life Changes au prix de détail et qui n'est pas un « Life changer ». Les Clients peuvent acheter les produits pour leur usage personnel uniquement et ne sont pas autorisés à les revendre. Un « Life changer » qui participe au Plan de compensation TLC n'est pas, et ne peut pas agir en tant que, Client de détail.

Downline – désigne le réseau d'Entrepreneurs indépendants et de Clients qui se trouvent en aval d'un « Life changer » dans son organisation marketing. Tout Entrepreneur indépendant reconnaît que (1) Un Entrepreneur indépendant ne possède aucun intérêt, titre ou droit de propriété, à l'égard de toute personne, entité, organisation ou de tout contenu provenant de Total Life Changes ou généré par un Entrepreneur indépendant ou toute autre personne ou entité, dans la mesure où ce contenu se compose, en totalité ou en partie, de toute information concernant les Downlines de Total Life Changes, ou de toute partie du présent Contrat ; (2) le seul droit dont dispose un Entrepreneur indépendant à l'égard des Downlines est le droit contractuel de recevoir les commissions prévues dans le Contrat ; et (3) Total Life Changes est l'unique détenteur de tous les droits, titres, intérêts et documents concernant les Downlines.

Rapport d'activité de downline – désigne un rapport mensuel établi par TLC qui fournit des données essentielles relatives à l'identité des « Life changer », des Clients, des ventes et des activités de recrutement de l'organisation marketing de « Life changer » à qui il s'adresse. Ce rapport contient des renseignements confidentiels et des secrets commerciaux qui sont la propriété exclusive de TLC.

Branche descendante – Une lignée spécifique du « Life changer » recrutés en aval d'un « Life changer », et leurs organisations marketing respectives, représentent une « branche » dans l'organisation marketing de ce dernier.

Consommateur final – désigne une personne qui achète des produits TLC pour sa consommation personnelle plutôt que dans le but de les revendre à un tiers.

Recruté – désigne les Life Changer et les Clients qui ont été recrutés comme Life Changer TLC ou comme Clients par un « Life changer ». N'importe quel Life Changer éligible de sa Downline. La personne sous la direction de laquelle le nouvel « Life changer » ou Client est placé devient le « Parrain de placement » du nouvel Entrepreneur indépendant. Un « Life changer » peut à la fois être le « Recruteur » et le « Parrain de placement » d'un nouvel Entrepreneur indépendant. Voir la définition de « Parrain de placement » ci-dessous.

Volume des ventes du groupe (VG) – désigne la valeur commissionnable des ventes de produits TLC générées par l'organisation marketing d'un « Life changer ». Le Volume des ventes du groupe ne comprend pas le Volume des ventes personnelles (VP) du Life Changer en question, ni les kits de lancement ou les supports de vente.

Foyer direct – désigne l'ensemble des habitants d'un même logement (les responsables du foyer et les membres de la famille à charge).

Entrepreneur indépendant – s'entend d'un Entrepreneur indépendant qui a signé et rempli le Formulaire d'inscription et le Contrat d'entrepreneur indépendant de TLC officiels, et dont le Contrat a été accepté par TLC. Peut aussi être désigné par le terme « Life changer ». Les « Life changer » doivent satisfaire à certaines qualifications et sont responsables de la formation, de la motivation, du soutien et du développement des « Life changer » de leur organisation marketing respective. Les « Life changer » ont le privilège d'acheter des produits TLC au prix de gros, de recruter des Clients et de nouveaux « Life changer », et de participer au Plan de compensation. Les Clients préférés et les Clients de détail ne sont pas des Entrepreneurs indépendants.

Niveau – désigne les différents échelons du « Life changer » de la downline de l'organisation marketing d'un « Life changer » en particulier. Ce terme fait référence à la parenté d'un « Life changer » par rapport à un « Life changer » en amont, et est déterminé par le nombre de « Life changer » qui les séparent et qui sont liés par parrainage. Par exemple, si A est le parrain de B, B est le parrain de C, C est le parrain de D, et D est le parrain de E, alors E est au quatrième niveau de A.

Organisation Marketing – désigne les Entrepreneurs indépendants et les Clients qui sont recrutés ou parrainés auprès d'un Entrepreneur indépendant ou d'un Client particulier.

Contenu officiel de Total Life Changes – désigne la documentation, les enregistrements audio ou numériques et autres documents conçus, imprimés, publiés et distribués par Total Life Changes aux Entrepreneurs indépendants.

Volume des ventes admissible (VA) – désigne la valeur commissionable des produits Total Life Changes générés par l'organisation marketing d'un Entrepreneur indépendant, y compris le Volume des ventes personnelles (VP) de ce dernier.

Vente à usage personnel – désigne la vente de produits à un consommateur final pour son usage personnel.

Volume des ventes personnelles (VP) – désigne la valeur de commission des produits vendus au cours d'un mois civil : (1) expédié par TLC à un Entrepreneur indépendant ; et/ou (2) expédié par TLC aux Clients de détail direct et aux Clients préférés de l'Entrepreneur indépendant, et recrutés personnellement par ce dernier.

Placement (parfois appelé Parrain ou Parrain de placement) – désigne un Entrepreneur indépendant

Prix de gros – désigne le prix des produits qui est payé à la Société par les « Life changer ». Le prix de gros est aussi appelé tarif IBO. Toutes les commissions et/ou primes sont versées sur le Volume commissionable des produits Total Life Changes, indépendamment du prix de gros ou de détail ou un Client sous lequel le recruteur place un nouvel Entrepreneur indépendant ou un nouveau Client.

Classement – désigne le « grade » qu'un Entrepreneur indépendant a atteint dans le cadre du Plan de compensation de Total Life Changes.

Parrainage croisé – s'entend du fait de solliciter, d'inscrire, d'encourager ou de tenter d'influencer de quelque manière que ce soit, directement ou par le biais d'un tiers, un autre Entrepreneur indépendant ou Client Total Life Changes, direct ou de détail, dans le but de participer à un autre programme de marketing multiniveaux, de marketing de réseau, de vente directe ou opportunités d'affaires affiliées. Cette conduite constitue un parrainage croisé même si les actions de l'Entrepreneur indépendant sont le résultat d'une demande faite par un autre Entrepreneur indépendant ou un Client.

Restockable et revendable – désigne les produits et les supports de vente lorsqu'ils sont retournés à TLC, si chacun des éléments suivants est satisfait : (1) ils ne sont ni ouverts ni utilisés ; (2) l'emballage et l'étiquetage n'ont pas été modifiés ou endommagés ; (3) le produit et l'emballage sont dans un état tel qu'il est commercialement acceptable, dans les usages, de revendre la marchandise à son prix maximal ; (4) les produits ont été retournés à Total Life Changes dans les trente jours suivant leur achat ; (5) la date limite d'utilisation n'est pas dépassée et (6) le produit porte une étiquette Total Life Changes en vigueur. Toute marchandise qui est clairement identifiée au moment de la vente comme étant non retournable, dont la production est interrompue ou qui est considérée comme un article de saison, ne peut être revendable.

Profit de vente au détail – désigne la différence entre le prix de gros des produits (tel que défini ci-dessous) et le prix de vente au détail, qu'un Entrepreneur indépendant perçoit pour ses produits lorsqu'ils sont revendus.

Promotion – désigne la méthode par laquelle un poste est comblé dans une organisation marketing, laissé vacant par un « Life changer » ou un Client préféré et dont le Contrat respectif a été résilié.

Kit de lancement d'entreprise – désigne une sélection de documents de formation et de supports commerciaux Total Life Changes qui peuvent aider chaque nouvel Entrepreneur indépendant dans la promotion de son entreprise indépendante TLC. Cet achat peut être optionnel dans certains états et n'est pas commissionable.

Contrat SmartShip – désigne le service optionnel de TLC qui permet d'expédier automatiquement des produits aux « Life changer ». SmartShip est un service pratique mais n'est pas obligatoire tant que les exigences et les critères de qualification applicables sont par ailleurs respectés.

Prix de vente conseillé (PVC) – désigne le prix auquel Total Life Changes suggère aux Entrepreneurs indépendants de promouvoir ou de vendre un produit ou du contenu particulier à leurs clients de détail.

Upline – désigne le(s) Entrepreneur(s) indépendant(s) en amont d'un Entrepreneur indépendant particulier dans une lignée de parrainage ou une lignée de recrutement jusqu'à la Société. Réciproquement, c'est la lignée de parrains ou de recruteurs qui relie un Entrepreneur indépendant ou un Client particulier à la Société.